



VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la décision du ministre chargé de la Culture en date du 30 avril 2019, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national Art et Création pour le Théâtre » au Canal – Théâtre du Pays de Redon ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les programmes 131 et 361 de la mission de la culture ;

VU la demande de subvention de Redon Agglomération déposée le 23/11/2022 ;

VU la demande de renouvellement de l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt national Art et création pour le théâtre rédigée le 22 septembre 2022

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

---

- C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E  
S U B V E N T I O N A C C O R D É E S U R D E S C R É D I T S D E  
F O N C T I O N N E M E N T

**2023 – 2026**

---

**Entre, d'une part :**

**L'État** (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Redon Agglomération**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François MARY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire, la délibération autorisant le Président à solliciter des financements est reçue à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, et domiciliée à cet effet 3, rue Charles Sillard - CS 40264 - 35605 REDON CEDEX,

Ci-après dénommée « **Redon Agglomération** » ;

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 23\_0302\_04 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 12 juin 2023 ;

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2023 ;

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

**Et**

d'autre part,

**Le Canal-Théâtre du Pays de Redon, scène conventionnée pour le théâtre**, représenté par sa Directrice, Madame Frédérique BERTINEAU

SIRET : 243 500 741 000 34

Code APE : 9004Z

Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-013558 (licence 1), PLATESV-R-2021-014122 (licence 2), PLATESV-R-2021-014125 (licence 3)

Ici désigné "**Le Canal** "

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par Mme Bertineau, directrice de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création » figurant en annexe I

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

Considérant que le projet artistique de Frédérique Bertineau, directrice de la structure Le Canal est conforme à l'objet statutaire du théâtre ;

Pour leur part :

**L'État** (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), dans le cadre du décret du 28 mars 2017, identifie Le Canal en tant que « scène conventionnée d'intérêt national art et création pour le théâtre ». Il reconnaît ainsi un projet artistique et culturel fort en faveur de la création concernant les disciplines liées à l'art théâtral et un soutien particulier aux compagnies indépendantes en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidence et de sensibilisation des publics.

Dans le respect des droits culturels, la **Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de :

- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et de favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets
- de prioriser l'EAC comme levier d'équité, d'épanouissement et d'émancipation et de favoriser les dynamiques culturelles en lien avec les habitant.e.s ;
- de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et les patrimoine et patrimoine culturels immatériels.

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus. Les structures accompagnées veilleront ainsi à s'adresser à l'ensemble des habitants, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions sociales, au plus près de leurs lieux de vie.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel du Canal pour son action en faveur du théâtre, avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- L'accompagnement de projets artistiques, notamment par le biais d'apport de moyens en coproduction, et leur inscription au sein des réseaux de diffusion au niveau régional et national ;
- L'animation d'un projet d'éducation artistique et culturelle sur le territoire et notamment en association avec les communautés éducatives des lycées du Pays de Redon, en appui sur les équipes artistiques accompagnées par le Canal ;
- La mise en œuvre concrète des droits culturels dans toutes les dimensions du projet et particulièrement à l'endroit de la relation avec les habitants.
- Les actions visant à favoriser l'égalité femmes – hommes et la transition environnementale.

La Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes conditionne son soutien à un strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et demande à chaque opérateur de se fixer des objectifs visant la parité dans la programmation et des soutiens en production, et de mettre en place des indicateurs sexués permettant d'évaluer l'évolution de la situation.

Elle sera également attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité (mise en place de protocole de lutte contre les Violences sexuelles et sexistes, formation des équipes et bénévoles, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles) et à ce que la gouvernance de la structure prenne en compte cette dimension.

En matière de transition environnementale, il est demandé à chaque opérateur de former tout ou partie de ses équipes sur le sujet et de se donner des objectifs mesurables pour limiter ou réduire son impact carbone et s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale à l'horizon de la fin de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (réalisation de bilans carbone et toutes actions visant à faire évoluer ses pratiques vers plus d'éco-responsabilité).

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** souhaite conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :

- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- Favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental. S'agissant en particulier des scènes de musique, centres culturels et théâtres structurants, l'Assemblée départementale a précisé et retenu en 2017 les critères suivants :

- circulation du public à l'échelle départementale
- capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes
- capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département
- fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale
- développement de projets de diffusion à une échelle départementale
- capacité à développer des actions et de la médiation culturelle
- capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliquant des pratiques amateurs

Considérant l'intérêt que présente le projet du Canal pour le développement culturel de son territoire tant par l'inscription artistique et territoriale du projet, que par le déploiement des actions culturelles auprès de toutes les personnes, le Département d'Ille-et-Vilaine décide d'apporter son soutien au Théâtre Le Canal.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « scène conventionnée d'intérêt national, Art et Création pour le théâtre » à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES**

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention Art et Création pour le théâtre, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

Par la présente convention, Le Canal s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1 et dont la direction artistique est assurée par Madame Frédérique Bertineau.

Le projet artistique et culturel pour la période 2023-2024-2025-2026 se décline en 3 axes principaux :

- 1- La création
- 2- La programmation
- 3- Les relations avec les habitants et les publics

### **1/ Le soutien à la création théâtre**

Le Canal favorisera la création par son apport financier en part de production et/ou coproduction artistique ainsi que par l'accueil en résidence sur son plateau de création et dans les lycées. Le Canal va poursuivre son soutien à des artistes et/ou équipes artistiques qui portent une attention particulière à la création innovante et exigeante, aux démarches engageant une prise de risque artistique, par l'accompagnement de metteuses et metteurs en scène et de compagnies, à travers l'accueil en résidence pour deux ou trois saisons : coproduction pour une création, soutien technique, diffusion des pièces de la compagnie. Le Canal s'engagera sur des **résidences longues** en limitant ces soutiens à cinq compagnies par an au Canal et trois dans les lycées, majoritairement de la Région.

Des **soutiens plus ponctuels** seront apportés sur d'autres projets de résidences : apport financier, ou soutien de l'équipe technique...

Le Canal proposera aussi son plateau de diffusion pour des créations notamment durant le mois de septembre ou de mai. Le Canal favorisera les démarches de réseau qui contribuent à la transversalité, à la mutualisation, au portage commun de projets favorisant l'irrigation territoriale et contribuant au rayonnement des projets soutenus.

L'enjeu du projet du Canal consistera avant tout à faire partager des créations contemporaines au plus grand nombre au théâtre mais aussi dans les communes, les lycées, les maisons de retraite, dans une mixité des publics la plus large possible.

**Le Canal s'engage à accueillir au cours de chaque saison cinq résidences de création avec un apport en numéraire qui se situera autour de 10 000 € pour chacune et six résidences de territoire (lycées, maison de retraites, communes...). Le Canal propose aussi la mise à disposition d'une maison.**

### **2/ Programmation-Diffusion**

Le conventionnement du Canal porte sur le Théâtre. À ce titre, le Canal définit un projet identifié Théâtre et création.

Le Canal va poursuivre sa démarche d'enrichissement de sa programmation pluridisciplinaire en diversifiant les langages et les esthétiques, du classique au contemporain, du répertoire à la création, aussi bien en théâtre qu'en toute autre discipline actuellement abordée par sa directrice.

Le Canal développera une programmation plus particulièrement dans les champs du théâtre (environ 50%) mais aussi du cirque et de la marionnette. L'effort en diffusion du Canal ira également en direction des compagnies régionales.

L'accueil de jeunes compagnies sera développé pour participer au renouveau des écritures scéniques, notamment en étant partenaire du festival Impatience, festival du théâtre émergent, dont le spectacle du lauréat est diffusé au Canal chaque année.

Objectifs chiffrés de la mission diffusion :

Chaque année, ce sont 30 spectacles pour 14000 spectateurs et environ 60 à 75 représentations qui seront proposés. Avec comme moyens alloués à la programmation 248 000€ en moyenne par an.

### **3/ Actions de médiations et de sensibilisations**

Le développement de résidences au Canal et la programmation permettent de mener de nouvelles actions culturelles et artistiques vers l'ensemble des populations du territoire intercommunal. La question des publics est au centre du projet du Canal. Chaque spectacle, chaque présence artistique, est prétexte à la rencontre et à l'échange.

Le Canal continuera également d'encourager les pratiques amateurs (grand public, enseignants, scolaires...) et d'être un lieu de transmission.

**Le programme d'action est détaillé dans l'annexe 1.**

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.**

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS**

**4.1** Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 4.867.810€ EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

**4.2.** Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

**4.3.** Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'action;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

**4.4** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux cofinanceurs par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 6.1 et 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les cofinanceurs de ces modifications.

**4.5** Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par Le Canal, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. La contribution des partenaires publics est

une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Pour chaque exercice budgétaire, Redon Agglomération adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations de leurs assemblées. Ainsi, le budget prévisionnel en annexe III n'engage pas les partenaires publics.

## **5.1. L'État**

Les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel maximal de 320 000 euros, équivalent à 7.85 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

**5.1.2.** Pour l'année 2023, une subvention d'un montant prévisionnel de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) équivalent à 6.60 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire. Cette subvention se compose d'une aide à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de 80 000 euros (programme 131) et d'une aide aux actions éducatives de 15 000 euros (programme 224).

**5.1.3.** Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2024 : 95 000 **EUR** (euros),
- pour l'année 2025 : 95 000 **EUR** (euros)
- pour l'année 2026 : 95 000 **EUR** (euros)

**5.1.4.** Les contributions financières de l'État mentionnées à l'article 5.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

## **5.2: Redon Agglomération**

**5.2.1.** Redon Agglomération assure le fonctionnement global du bénéficiaire et le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget théâtre sera intégré au budget général de Redon Agglomération. Pour en faciliter le suivi, la lisibilité, et répondre à la demande des partenaires institutionnels, les éléments comptables et budgétaires du théâtre pourront être isolés pour être présentés aisément et pour en faciliter la gestion (sur le modèle du fonctionnement avec le budget annexe).

Redon Agglomération assure le suivi budgétaire et comptable du service théâtre au sein de son budget général avec application de l'instruction comptable M14. Elle recense toutes les dépenses de fonctionnement de la structure et les dépenses liées aux spectacles et aux résidences ainsi que les recettes et les subventions attribuées pour ces activités (les subventions étant inscrites en dépenses et en recettes).

La référence étant le budget prévisionnel voté chaque année par Redon Agglomération.

**5.2.2.** Pour l'année 2023, une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 835 510 €, (huit cent-trente-cinq mille cinq-cent-dix euros) équivalant à 69% du montant total annuel estimé des coûts éligibles est évaluée.

**5.2.3.** Pour l'année 2023, le reste à charge d'un montant prévisionnel de 835 510 €, (huit cent-trente-cinq mille cinq-cent-dix euros) équivalant à 69% du montant total annuel estimé des coûts éligibles est évaluée.

- pour l'année 2024 : **839 400**(euros), (hors amortissements)
- pour l'année 2025 : **842 500** (euros) (hors amortissements)
- pour l'année 2026 : **844 600** (euros) (hors amortissements)

**5.2.4.** Ces montants sont conditionnés à l'ouverture annuelle des crédits correspondants, sous réserve d'une capacité financière suffisante. Cette contribution du budget général est également dépendante du respect des engagements, notamment financiers, des autres partenaires de la convention.

### **5.3. : Le Département**

**5.3.1.** Pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 15 000€ (quinze mille euros) est accordée au bénéficiaire par le Département d'Ille-et-Vilaine au titre de sa politique culturelle.

En outre, le Département se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant à ses orientations au titre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial.

**5.3.2.** Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, le **Département d'Ille-et-Vilaine** se prononcera sur les montants prévisionnels des contributions financières dans le cadre de l'annualité budgétaire sur le bilan de l'activité annuelle accompagné du budget prévisionnel. Une convention financière établie annuellement avec Le Canal indiquera le montant et les modalités de la subvention accordée.

### **5.4. : La Région**

**5.4.1.** Pour la Région Bretagne, conformément au dossier de demande de subvention déposé annuellement par le bénéficiaire, les sommes éligibles à la contribution financière régionale correspondent à la mise en œuvre des axes du projet définis comme prioritaires au titre de la politique culturelle régionale et énoncés dans le préambule.

**5.4.2.** Pour l'année 2023, l'aide financière de la Région Bretagne s'élève à 60 000 €.

**5.4.3** Les montants des subventions 2024, 2025 et 2026 de **la Région Bretagne** s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par Le Canal, assorti d'un budget prévisionnel. Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de la Région Bretagne dans le cadre de son Budget Primitif. Chaque année, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Région Bretagne et les modalités de la subvention.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

### **6.1. L'État**

L'État verse 76 800 **euros** (soixante-seize mille huit-cents euros) au titre de l'année 2023 selon les modalités suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 4.4

**6.1.2.** Pour les deuxième, (et) troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, -selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.3, avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 13 à la notification d'un avenant;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la modification prévue à l'article 4.4

**6.1.3.** La subvention est imputée sur les crédits du programme « Scène conventionnée d'intérêt national », du Programme : 131 - Action : 01 - Sous-action : 23 et du Programme : 224 - Action : 02 - Sous action : 21.

**6.1.4.** La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de REDON Agglomération – Trésorerie de Redon :

N° IBAN |\_F\_|\_R\_|\_9\_|\_2\_| |\_3\_|\_0\_|\_0\_|\_0\_| |\_1\_|\_0\_|\_0\_|\_6\_| |\_8\_|\_2\_|\_E\_|\_3\_| |\_5\_|\_8\_|\_0\_|\_0\_|  
|\_0\_|\_0\_|\_0\_|\_0\_| |\_0\_|\_7\_|\_6\_|

BIC |\_B\_|\_D\_|\_F\_|\_E\_|\_F\_|\_R\_|\_P\_|\_P\_|\_C\_|\_C\_|\_T\_|

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne par délégation de la Préfète de la Région Bretagne.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire régional de Bretagne.

## **6.2. : Redon Agglomération**

La participation financière de **Redon Agglomération** prend la forme d'un reste à charge du budget administration générale.

## **6.3. : Le Département**

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** verse sa subvention en une seule fois au titre de l'année après signature de la présente convention ou des conventions financières annuelles, selon les procédures comptables en vigueur.

## **6.4. : La Région**

Le règlement de la subvention versée par **la Région Bretagne** au titre de l'année 2023, s'effectuera en deux versements (75 % à la signature de la convention financière annuelle et 25 % après transmission d'un bilan d'activité et d'un bilan financier annuels au dernier trimestre signés par le représentant légal) après examen du dossier annuel de demande de subvention par la commission permanente du Conseil Régional, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.

## **ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1<sup>er</sup>. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration

- et la société. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
  - Le rapport d'activité (sera fourni en fin d'année civile)
  - Tout autre document mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales ;
  - Tout autre document listé en annexe.

## **ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**8.1** Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**8.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**8.3** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture, de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine et de Redon Agglomération sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. Les modalités particulières de communication exigées par les partenaires publics seront définies dans les conventions financières bilatérales annuelles.

**8.4** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

**9.1** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**9.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

**9.3** Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**10.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

**10.2** Le comité de suivi composé des partenaires publics est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par la directrice de la structure.

**10.3** L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

## **ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**11.1** Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**11.2** Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATIONS ET REVISIONS**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 14 - ANNEXES**

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 15 – SUSPENSION DE LA CONVENTION**

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Mme Frédérique Bertineau, directrice, elle est réputée suspendue au départ de celle-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

## **ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 17 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Rennes, le

Pour le bénéficiaire,

Pour l'État,

Le Président de Redon Agglomération,  
Jean-François MARY

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine, et par délégation,  
Emmanuel BERTHIER

Pour la Région Bretagne,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président,  
Loïc CHESNAIS-GIRARD

Le Président,  
Jean-Luc CHENUT

Visa de la directrice du Canal,

Frédérique BERTINEAU

**- ANNEXE I -**  
**LE PROGRAMME D'ACTION**

# 1- PROJET ARTISTIQUE

---

La qualification de « scène conventionnée d'intérêt national, art et création » par le Ministère de la Culture, soutenue par la Région Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine est une étape importante dans l'histoire de la politique culturelle de Redon Agglomération. Ce renouvellement de convention confirme cette ambition culturelle au service d'un territoire. Le projet du Canal s'est construit sur trois missions liées à la diffusion, la création et l'éducation artistique et culturelle qui en découlent. L'ensemble s'inscrit dans le champ de l'action culturelle comme vecteur de développement d'un territoire à l'échelle régionale.

Le Pays de Redon reste au centre du projet artistique du Canal. L'histoire et la géographie de ce territoire croisent les projets des artistes. Les différentes rencontres avec les élus, le monde associatif, les acteurs culturels, les acteurs sociaux, les enseignants et les habitants permettent de mettre en place des projets de créations artistiques partagés et implantés dans l'environnement local. Ce processus d'implantation dans un territoire sera d'autant plus affirmé avec les crises que nous traversons. Les transformations des pratiques et l'évolution du comportement des habitants vis-à-vis de la culture n'ont jamais été aussi peu prévisibles. Rester en permanence au contact du territoire et des personnes qui y vivent, permettra de réinventer nos pratiques en lien avec les préoccupations contemporaines des artistes et des habitants.

## 1. LA CRÉATION

Le Canal sera accompagné d'artistes durant la durée de la présente convention.

Ils seront présents par des résidences au théâtre, dans les lycées, sur le territoire mais aussi dans la programmation. Ces artistes pourront ainsi créer, durant leur présence des liens artistiques autres, en adéquation avec leur production et leurs recherches en s'intégrant à la vie de la cité.

Chaque artiste en création sera en lien avec le Canal mais aussi avec une commune ou un autre acteur du territoire, pour que la création fasse sens sur le territoire du Pays de Redon. Ces artistes seront présents au Canal suivant leur calendrier de création durant les 4 prochaines années.

Deux premières thématiques de recherche commencent à apparaître concernant les années à venir :

**La question des origines de l'humanité :** Cette recherche est très présente dans les propositions artistiques contemporaines. Cette thématique est particulièrement intéressante car, avec les différentes crises actuelles, elle permet de prendre de la hauteur sur le présent. Pour accompagner les artistes qui travaillent sur ce sujet de renforcer le partenariat avec le site mégalithique de Saint-Just et les chercheurs qui y travaillent. Deux projets sont déjà en lien avec le site de St Just, *La grande Marée* de Simon Gauchet ainsi que *Néandertal et ceux qui dansaient* de David Geselson.

**La question de l'enseignement et de la transmission :** Cette thématique découle tout naturellement du travail effectué sur le territoire avec les établissements scolaires. Plusieurs propositions artistiques sur l'Éducation Nationale portées par des artistes comme David Gauchard, Mélanie Leray, Marilyn Leray ou Clément Poirée seront soutenues par le Canal.

### • Les artistes en résidence de création (en projet)

#### **Compagnie « Juste avant la compagnie » - Lisa Guez : Lycée Beaumont**

Cette résidence se développera autour d'un projet théâtre qui traite de la question de l'emprise, de la manipulation, du pouvoir, avec la programmation de trois spectacles de la compagnie, *Les Femmes de Barbe Bleue*, *Celui qui s'en alla* et *Je suis ton rêve*. La création du spectacle « Celui qui s'en alla » se fera avec le soutien du Canal. L'équipe artistique sera présente régulièrement sur le territoire en lien avec le lycée Beaumont. Cette association participera à l'implantation de la compagnie en Région Bretagne.

#### **Compagnie École Parallèle Imaginaire - Simon Gauchet : Commune de St Just**

Résidence de territoire autour de *La Grande Marée* sur la commune de St Just, réflexion en cours pour penser un projet plus large avec les habitants autour du site Mégalithique de St Just associant scientifiques, habitants et chercheurs...

Accompagnement de la création « *La Grande Marée* », programmation du spectacle ainsi que du spectacle *Une île* qui sera proposé dans les établissements scolaires.

### **Compagnie L'unijambiste - David Gauchard – Lycée privé Marcel Callo :**

Accompagnement du projet participatif « Éducation Nationale » création de David Gauchard. L'équipe artistique sera présente sur le territoire avec la programmation de différents spectacles comme *Parpaing* de Nicolas Petisoff. Elle sera aussi en immersion dans le lycée Marcel Callo pour une durée de trois ans. Le projet finalisé sera présenté au Canal dans le cadre de la programmation.

La prochaine création de David Gauchard, *Macbeth*, sera soutenue dans ce cadre.

### **Compagnie Théâtre Amer - Mathieu Coblentz –Lycée privé Notre-Dame :**

Présentation du spectacle *Notre Commune* au lycée Notre Dame ainsi que dans les rues de Redon ; résidence autour de *L'Espèce humaine* au Canal avec des lycéens du lycée Notre Dame; accompagnement de la création suivante *Peter Pan* au Canal en lien avec le lycée Notre Dame.

### **Compagnie Le Café Vainqueur - Marilyn Leray – Lycée Privé Saint -Sauveur**

Résidence avec le spectacle *Holden* sur une écriture de Guillaume Lavenant en partant de l'ouvrage de JD Salinger : *L'Attrape-cœurs*.

Résidence au Lycée Saint Sauveur et au Canal.

### **Compagnie lieux-dits- David Geselson: CPIE de St Just**

Accompagnement de la création *Neandertal {et ceux qui dansaient}* qui sera présenté au festival d'Avignon 2023. Des échanges de pratiques sont envisagés avec le CPIE de St Just, pour apprendre à faire le feu par exemple.

### **Mathieu Desailly / Les communes de Redon agglomération / les habitants**

La plaquette de saison du théâtre se veut plus qu'un outil de communication, c'est aussi un objet de médiation et un objet artistique, c'est pour cela que nous travaillons avec un artiste plasticien.

L'idée principale a été d'utiliser la plaquette de saison comme objet de médiation qui donne la parole aux habitants. Pour cette nouvelle convention il a été décidé de travailler autour du dessin. Différents groupes d'habitants ont été rencontrés afin de leur raconter un spectacle puis ceux-ci le dessinent. Mathieu Desailly prend l'ensemble des dessins et les assemble pour en faire les visuels de la plaquette.

### **Camille Boitel, Sève Bernard / La réalité de l'immédiat / Territoire Redon Agglomération**

Des créations de la compagnie seront accompagnées pour permettre de suivre l'implantation du projet sur le territoire du Pays de Redon. Un temps fort est actuellement en préparation pour présenter sur une journée, dans une rue précise, un ensemble d'œuvres qui décalerait légèrement la réalité et surprendrait le spectateur tels qu'une personne qui s'envole ou un cheval qui sort d'une boutique...

### **Compagnie Rouge Bombyx / Commune de Lieuron et Bruc-sur-Aff**

En lien avec la prochaine création de la compagnie Rouge Bombyx, *Papang*, les artistes initient une résidence de territoire sur la commune de Lieuron.

Pour commencer, il y aura une période de résidence dans l'école de la commune.

Des marionnettes seront proposées à l'adoption. Le principe : une marionnette part « en vacances » chez les élèves, et elle revient en ayant complété son carnet de voyage. Ce projet permettra de faire progressivement essaimer la présence artistique de l'école vers les familles des élèves puis sur l'ensemble de la commune.

Les années suivantes, il est envisagé de poursuivre cette résidence de territoire en imaginant des actions dans d'autres lieux de la commune : médiathèque ou mairie ou autres afin de créer des liens avec les habitants.

### **Olivier Letellier / Les Amis du Canal**

Olivier Letellier sera accompagné en résidence par l'association Les Amis du Canal. Ils seront présents pendant 15 jours au Canal pendant la résidence de création du *Théorème du Pissenlit*. Un lien entre le territoire de Redon Agglomération et les Tréteaux de France pourra découler de ce projet.

### **La Drolatic Industry / Commune de la Chapelle de Brain**

## **• Intégrer la création à la vie de la cité**

L'association Les Amis du Canal participe activement à l'accueil des compagnies en résidence de création, en préparant entre autres les repas et certaines rencontres... Cette action des Amis du Canal permet d'intégrer complètement les résidences dans le territoire et de faire participer les habitants à ces accueils.

Les résidences deviennent ainsi totalement partie intégrante de la vie de la cité et ne restent pas cloisonnées au théâtre.

De vraies complicités artistiques entre l'équipe et les artistes ont le temps de se développer, et l'organisation de moments de rencontre avec le public ou d'autres professionnels de la région devient alors possible. Pour les compagnies venant de loin, elles ont ainsi le temps de découvrir le Pays de Redon. Pour les compagnies locales, la résidence au Canal leur permet de rayonner grâce à la notoriété de celui-ci. De plus, cela favorise les rencontres entre des compagnies locales et des compagnies extérieures.

**Le Canal s'engage à accueillir au cours de chaque saison un minimum de cinq résidences de création avec un apport en numéraire qui se situera autour de 10 000 € pour chacune et trois résidences de territoire (lycées, maisons de retraite, communes...). Le Canal propose aussi la mise à disposition d'une maison. Chaque année 90 000€ sont consacrés à la création et aux résidences.**

## 2. LA PROGRAMMATION

Concernant la programmation, les axes de la précédente convention seront poursuivis. Chaque année, une histoire de saison avec des rythmes et des thématiques spécifiques sera construite. La programmation s'inscrira dans une politique des publics, permettant au plus grand nombre d'accéder à la saison. Il convient d'évoluer avec notre temps, former le public, le déstabiliser, le rassurer, le mettre en confiance et le rendre curieux.

Suite à la crise sanitaire du COVID, l'enjeu principal consiste à retrouver et renouveler les publics et pour cela, prendre compte des évolutions générées par trois années de crise.

### • Lieu de ressources en théâtre et formes interdisciplinaires

Le Canal proposera une programmation permettant d'avoir le regard d'auteurs vivants sur notre monde et de travailler avec des metteurs en scène comme Mélanie Leray, Marilyn Leray, Mickaël Serre, Tiphaine Raffier. Des pièces d'auteur, avec le texte écrit par le metteur en scène pour la représentation, seront programmées, comme par exemple les spectacles de David Geselson, Lisa Guez, David Gauchard, Mathieu Coblentz.

Le Canal restera également vigilant à l'invitation des grands textes du patrimoine théâtral classique, avec un intérêt particulier pour les metteurs en scène qui en proposent une relecture au travers des langages scéniques les plus contemporains.

L'accueil de jeunes compagnies sera développé pour participer au renouveau des écritures scéniques, notamment en étant partenaire du festival Impatience, festival du théâtre émergent, dont le spectacle du lauréat est diffusé au Canal chaque année.

Un service de bus sera mis en place afin que les spectateurs puissent avoir accès à la création internationale en partenariat avec des théâtres comme le Grand T à Nantes ou le Théâtre National de Bretagne à Rennes.

### • Une programmation pluridisciplinaire

Le Canal proposera des spectacles de nouveau cirque, avec des formes présentées en salle. Cette discipline est de nouveau en pleine mutation en s'approchant de plus en plus du théâtre avec une force supplémentaire et en intégrant une prise de risques qui renforce parfois la dramaturgie du spectacle. Ainsi l'accompagnement des artistes comme Jean- Baptiste André ou Camille Boitel est prévu. La présence d'artistes de cirque sur le territoire se renforce avec notamment l'installation du lieu de construction La Martofactory.

La marionnette continuera d'être présente, alimentée par l'existence de nombreuses compagnies sur le territoire et d'un lieu dédié à cette forme d'expression.

Pour la danse, ce seront des spectacles de référence qui seront invités. Cela permettra de bien accompagner la proposition sur un territoire où la danse contemporaine rencontre quelques difficultés à trouver son public. Le public pourra également assister à des spectacles de danse de grande envergure chez les partenaires du Canal afin d'amener progressivement les spectateurs vers le spectacle de la danse contemporaine.

Pour la musique, Le Canal programmera des personnalités reconnues pour toucher un public plus large qui, curieux, s'intéressera ainsi à l'ensemble de la programmation. Chaque année, une proposition sera faite, en

partenariat avec Le Groupement Culturel Breton, pour montrer l'évolution de la musique traditionnelle et les croisements possibles avec d'autres types de musique ou d'autres disciplines artistiques.

Plus spécifiquement pour les jeunes, une programmation adaptée sera poursuivie. La mission du Canal est de former les spectateurs de demain. Il convient donc de rester extrêmement vigilant à la qualité de ces spectacles. C'est aussi l'occasion de pouvoir accueillir des metteurs en scène d'envergure qu'il n'est pas possible d'accueillir sur leurs grandes formes de spectacles

Bien évidemment, cette programmation sera intimement liée aux équipes que Le Canal accueillera en création au théâtre.

**Objectifs chiffrés de la mission diffusion :**

**Chaque année, ce sont 30 spectacles pour 14000 spectateurs et environ 60 à 75 représentations qui sont proposés avec 240 000 euros alloués annuellement à la programmation.**

### **3. LES RELATIONS AVEC LES HABITANTS ET LES PUBLICS**

- **Un projet artistique ancré dans le territoire**

- **Un théâtre citoyen avec l'association Les Amis du Canal**

L'association des Amis du Canal continuera de développer des liens directs entre les habitants et les artistes présents au Canal.

Avec la mise en place du dispositif "Théâtre pour tous" : L'association Les Amis du Canal s'est engagée dans un travail de médiation culturelle auprès des bénéficiaires des associations suivantes : Secours Populaire, Secours Catholique, Restos du cœur, Croix Rouge, Avessac Sans Frontières, l'APASE et l'Epicerie solidaire d'Allaire. Les bénéficiaires du bar du Canal tenu par Les Amis du Canal financent l'accès au spectacle de ces personnes (reste à charge 2€).

L'accompagnement des résidences de création par les habitants développe des liens importants avec les artistes. La mobilisation des habitants pour la préparation des repas, le regard bienveillant sur le travail artistique et l'organisation de l'accueil des professionnels sur des sorties publiques est une vraie singularité de ce théâtre.

Par cette implication, la création artistique devient l'enjeu d'un territoire et de ses habitants.

Avec cette complicité, le théâtre restera un lieu ouvert où il sera régulièrement possible de déambuler librement, d'y voir des expositions, d'emprunter des livres de théâtre, d'y lire les magazines culturels et la presse. L'organisation de rencontres avec les Amis du Canal sont l'occasion de parler de la saison, de discuter avec des artistes, de visiter et de s'appropriier le théâtre... Le théâtre restera ouvert au public le lundi matin jour du marché, permettant ainsi aux habitants de venir dans le lieu. Les soirs de spectacles, les soirées se poursuivront au bar du Canal pour que puissent naître des rencontres informelles entre les spectateurs et les artistes et rendre ainsi des échanges directs accessibles à tous.

- **Une saison rythmée par un territoire**

La programmation artistique s'articule autour des 3 saisons : automne, hiver et printemps. Chaque saison est marquée par un événement en cohérence avec la programmation artistique et en collaboration avec les acteurs culturels du territoire. Lors de ces événements, plusieurs formes artistiques sont visibles dans la journée. Ces temps sont pensés comme une ouverture vers de nouveaux publics et sont programmés suivant les saisons.

Travailler sur des temps communs avec les autres acteurs du territoire permet de créer des événements collectifs de plus grande visibilité et de croiser des publics différents.

#### Les Journées du patrimoine

Chaque année, Le Canal propose des visites du théâtre pour les journées du patrimoine mais aussi un spectacle à l'extérieur dans un lieu faisant partie du patrimoine de Redon. Ce spectacle apporte un regard particulier sur le patrimoine local et un regard différent sur le monde.

## Festival de la Bogue et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine

Durant le festival de la Bogue, en octobre, le théâtre est ouvert et accueille des propositions artistiques du Groupement Culturel Breton. Une programmation commune est élaborée avec le Groupement sur une date de concert permettant au Canal de s'inscrire pleinement dans cet événement de territoire.

## Les Minuscules et le service Petite Enfance

Autour des vacances de la Toussaint, c'est le samedi des tout-petits. Cette action est menée par les trois services culturels de Redon Agglomération, avec deux à trois propositions artistiques, pour les enfants de 6 mois, 2 ans, 4 ans et plus, des lectures, de la musique. Ce projet doit se dérouler au théâtre et bénéficier ainsi de plusieurs lieux dans le même espace apportant un vrai confort pour les enfants.

## Avec les communes du territoire aux beaux jours

Tous les ans, des spectacles sont décentralisés sur plusieurs communes. Dans chaque commune concernée, un travail de fond avec la mairie et les correspondants est envisagé sur l'année pour un partenariat fructueux. Cela doit représenter une vraie rencontre et une réelle plus-value pour le théâtre comme pour la commune. Ces programmations sont pensées dans le cadre d'une politique des publics, afin d'aller à la rencontre d'élus, d'associations et d'habitants, en proposant des spectacles au plus près de chez eux et les inciter ensuite à fréquenter le théâtre.

Afin d'aller plus loin, des artistes sont associés à des communes. Nous développons une plus grande cohésion avec les territoires en nous concertant avec les autres établissements culturels pour que dans l'idéal les 31 communes aient un lien avec l'artistique.

### ▪ **Une plaquette de saison en lien avec le territoire**

La plaquette annonce le spectacle, elle donne aussi la parole aux habitants. La plaquette est conçue avec les habitants et devient un véritable outil de médiation. Elle est à chaque fois un point de vue sur le territoire en lien avec la programmation. La plaquette permet d'être présents dans de nombreux lieux du territoire tels que maisons de retraite, foyer pour adultes en situation de handicap ou centre social par exemple. Ce sont les habitants qui conçoivent la plaquette de saison avec le graphiste.

### • **Sensibilisation des publics**

Pendant toute la saison, de nombreuses actions de sensibilisation en lien avec la programmation seront menées en direction du milieu scolaire et de différents publics (usagers des médiathèques, personnes âgées, bénéficiaires de minimas sociaux...) pour favoriser la rencontre entre les artistes et les habitants du territoire. Le Canal défend une véritable politique de permanence artistique et de développement culturel sur l'ensemble du territoire de Redon Agglomération.

### ▪ **En direction du tout public**

Des liens existants seront renforcés avec des partenaires tels que certains services de Redon Agglomération comme la Petite Enfance, la Médiathèque et le Conservatoire avec le développement des lectures sur les accueils « Jeune Public » et notamment pour Les Minuscules.

Des présentations de saison en présence d'artistes se font dans différents lieux du territoire, que ce soit chez des habitants, dans des bars, des expositions ou des foyers de vie. Des rencontres musicales avec la médiathèque Jean-Michel Bollé et des soirées ciné-théâtre avec le Ciné Manivel sont développées. De nouveaux partenariats se développent avec le tiers-lieu Le Labo ou le café culture La Bicoque.

Le théâtre ouvre régulièrement ses portes pour des visites, des ouvertures de plateau (présentation étape de travail d'une compagnie) ou des temps d'échanges.

Le Canal continuera d'encourager les pratiques amateurs et d'être un lieu de transmission.

## ▪ En direction des publics éloignés de l'offre culturelle

Des projets avec le Centre Social de Redon au sein du quartier Bellevue sont développés chaque année.

Pour la deuxième année se met en place une résidence d'artistes au CATTP avec l'hôpital de Redon dans le cadre du dispositif "culture et santé" et deux nouveaux projets sont en préfiguration avec L'IME la Rive et le GEM (Groupe d'entraide mutuelle).

Des politiques tarifaires sont pratiquées pour permettre l'accès du théâtre à tous (Charte culture et solidarité et Théâtre pour Tous).

Les résidences de territoire associant des artistes à des villages permettent de toucher une population dans sa globalité. Ces projets expérimentés lors de la dernière convention vont être démultipliés.

## ▪ Education artistique et culturelle

### Les résidences de recherche et de création dans les lycées

Les artistes intervenant dans les résidences au sein des établissements scolaires sont aussi engagés artistiquement auprès du théâtre. La compagnie en résidence travaille sa création en devenir durant une à trois semaines au sein de l'établissement.

Des présentations d'un spectacle déjà existant de la compagnie (forme légère en nombre de comédiens et en technique) ou présentation d'une lecture vivante seront proposées pour permettre aux élèves et aux enseignants de mieux connaître l'univers de l'artiste.

Ce travail permet de rayonner sur l'ensemble d'un établissement, tant au niveau du personnel, des élèves, que des parents d'élèves et de former ainsi nos futurs spectateurs en les impliquant et en les associant au processus de création.

Ces résidences permettent également d'offrir aux artistes un temps de travail qui n'est pas forcément compté dans leur production. C'est « une résidence de recherche ». L'artiste en profite pour expérimenter un texte avec des comédiens, ce qui lui laisse un temps supplémentaire pour la création. L'artiste est alors plus disponible à l'échange et peut ainsi faire participer les élèves à la création. Ces résidences de recherche sont l'occasion d'un enrichissement optimal pour les élèves et pour les artistes.

Actuellement, six établissements scolaires de Redon sont dans le processus de résidence en milieu scolaire : Les lycées St Sauveur, Marcel Callo, Beaumont, Notre-Dame, ISSAT le Châtelet ainsi que l'EREA (Enseignement Régional d'Enseignement Adapté).

Dans le dispositif d'éducation artistique et culturelle, des artistes professionnels viennent à la rencontre des collégiens et des lycéens dans les établissements pour des échanges et pour les sensibiliser aux spectacles.

Actuellement 4 ateliers (d'une dizaine de séances) de pratique artistique sont programmés tout au long de la saison en collège, lycée et école.

Autour de chaque venue au spectacle, des rencontres avec des metteurs en scène, des présentations publiques, des visites du théâtre et des expositions sont organisées pour accompagner au mieux les élèves.

Toujours dans le milieu scolaire, un partenariat avec des classes en option cirque (notamment collège Saint-Maurice de Guer), avec proposition de faire participer les élèves à un parcours artistique autour de cette discipline (rencontres avec artistes, spectacles ...) est organisé.

## Conclusion

**Être reconnu Scène Conventionnée d'intérêt national art et création pour le théâtre, c'est offrir la possibilité pour le Canal de continuer à structurer et à renforcer sa démarche d'accompagnement des œuvres artistiques dans la volonté constante d'ouvrir le théâtre sur l'ensemble du territoire.**

– ANNEXE II –  
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

**Conditions de l'évaluation :**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

**Pour les SCIN « Art et création »**

**Les chiffres sont présentés soit en saison artistique (ex : 2022-2023 s'ils concernent la programmation, soit en année civile (ex : 2023) s'ils concernent des éléments budgétaires.**

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années avec prévisions avant crise sanitaire	Moyenne 4 dernières années chiffres effectifs avec crise sanitaire	Prévision n+1 2023	Prévision n+2 2024	Prévision n+3 2025	Prévision n+4 2026
				2022-23	2023-24	2024-25	2025-26
Proposer une programmation témoignant de l'actualité de la création, en particulier des nouvelles écritures, notamment dans le champ esthétique retenu pour l'appellation.	<b>Nombre total de spectacles</b>	31,25	26,5	30	31	31	31
	Dont discipline retenue pour l'appellation ( <b>Scène conventionnée pour le théâtre</b> )	15,75	13,75	15	15	15	15
	Dont nouvelles écritures						
	Dont créations	9,25	8	9	9	9	9
	Dont créations artistes associés co-produits et/ou accueillis en résidence	7,75	7	5	6	5	6
	Dont provenant de compagnies régionales	9,5	8,5	11	11	11	11
	<b>Nombre total de représentations</b>	64	55	65	65	65	65
	Dont discipline retenue pour l'appellation ( <b>Scène conventionnée pour le théâtre</b> )	31,75	28,25	31	32	31	32
	Dont nouvelles écritures						
	Dont créations	18,75	17,75	16	16	16	16
	Dont créations artistes associés co-produits ou en résidence	20,75	21,25	15	15	15	15
	Dont séances scolaires	22,25	20,25	23	23	23	23

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années avec prévisions avant crise sanitaire	Moyenne 4 dernières années chiffres effectifs avec crise sanitaire	Prévision n+1 2023	Prévision n+2 2024	Prévision n+3 2025	Prévision n+4 2026
				2023	2024	2025	2026
Apporter un soutien au travail de création des artistes, notamment les équipes professionnelles du territoire d'implantation de la structure, et à la diffusion de leurs œuvres	<b>Budget global co-productions + résidences numéraire + mise à disposition d'un logement [pas de production]</b>	61.190€	82.387€	60000	60000	60000	60000
	Dont numéraire	-	71.553€	50000	50000	50000	50000
	Dont budget pour des compagnies de la région (Bretagne)	-	33.412€ <i>(budget en cours juin 2022 – non définitif)</i>	35000	35000	35000	35000
	<b>Nombre de productions déléguées</b>	X	X	X	X	X	X
	Dont artistes de la région	X	X	X	X	X	X
	Nb de représentations minimum dans la programmation des prod déléguées	X	X	X	X	X	X
	<b>Nb de co-productions</b>	6,75	7,75	5	5	5	5
	Dont nombre de compagnies de la région	4,25	4,75	3	3	3	3
	<b>Apport en numéraire minimum par co-prod</b>	6.500€	6.500€	10000	10000	10000	10000
				2022-23	2023-24	2024-25	2025-26
	Nombre de résidences « soutien à la création » accueillies au Canal = soutien global (financier, technique, EAC, etc.)	5	5	5	5	5	5
	Autres résidences accueillies au Canal	3,75	4,75	3	3	3	3
	Nombre de résidences de territoire	3	3	3	3	3	3
	Nombre de résidences en milieu scolaire	7,25	6,25	6	6	6	6
	Nombre de journées artistes professionnels au travail	-	668 <i>(impact covid)</i>	810	800	800	800
	Nombre de structures de création et de diffusion partenaires : compagnies						
Rapport aux publics				2022-23	2023-24	2024-25	2025-26
	Fréquentation totale des spectacles payants	-	10.973	13.000	13.200	13.400	13.600
	Spectateurs sur les séances scolaires	-	3.512	4.270	4.280	4.290	4.300
	Nombre total d'abonnés	-	1.217	1.200	1.200	1.200	1.200
	Dont abonnés "public jeune" (-8 ans, escapade scolaire, -25 ans)	-	778	600	600	600	600
			<i>[diminution en raison de la mise en place du Pass culture]</i>				

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années avec prévisions avant crise sanitaire	Moyenne 4 dernières années chiffres effectifs avec crise sanitaire	Prévision n+1 2023	Prévision n+2 2024	Prévision n+3 2025	Prévision n+4 2026
	Nb d'établissements scolaires et universitaires partenaires	-	16	16	16	16	16
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ de l'enseignement supérieur culture	-	-	-	-	-	-
	Nombre d'établissements partenaires en dehors du champ culturel et éducatif	-	25	25	25	25	25
				2023	2024	2025	2026
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	<b>Budget d'accueil PROG SPECTACLE</b> <i>(Budget diffusion + pré-achat)</i>	-	<b>208 888€</b> <i>(impact covid)</i>	<b>217 280</b>	<b>220 280</b>	<b>223 280</b>	<b>227 800</b>
	Dont discipline retenue pour l'appellation (théâtre)	-	<b>95 600€</b> <i>(impact covid)</i>	120 000	120 000	120 000	120 000
	<b>Budget global coproduction/résidence + préachat</b>	<b>78 318€</b>	<b>99 515€</b> <i>(impact covid)</i>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>
	Dont prod déléguée	x	x	x	x	x	x
	Dont co-prod / résidence	-	<b>82 387</b>	60 000	60 000	60 000	60 000
	Dont pré-achat	-	<b>17 128</b>	20 000	20 000	20 000	20 000
	Valorisation moyens techniques et professionnels	-	<b>361 438</b>	383 900	384 500	384 500	385 000

## Budget prévisionnel LE CANAL-THEATRE

	2023	2024	2025	2026
<b>CHARGES</b>	<b>1 208 210 €</b>	<b>1 212 100 €</b>	<b>1 220 200 €</b>	<b>1 227 300 €</b>
<b>Artistiques</b>	<b>362 500 €</b>	<b>367 500 €</b>	<b>372 500 €</b>	<b>377 500 €</b>
Diffusion	240 500 €	245 500 €	250 500 €	255 500 €
Création	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €
Actions Culturelles / Education Artistique et Culturelle avec les lycées	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
<b>Communication</b>	<b>31 000 €</b>	<b>31 000 €</b>	<b>31 000 €</b>	<b>31 000 €</b>
<b>Logistique</b>	<b>545 210 €</b>	<b>543 600 €</b>	<b>546 700 €</b>	<b>548 800 €</b>
Frais généraux, assurances	21 300 €	19 500 €	19 600 €	19 700 €
Finances	10 400 €	10 400 €	10 400 €	10 400 €
Bâtiment et moyens généraux	115 910 €	114 500 €	115 500 €	115 500 €
Informatique	12 200 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €
Ressources Humaines (avec intermittents)	385 400 €	388 000 €	390 000 €	392 000 €
<b>Dotations aux Amortissements</b>	<b>269 500 €</b>	<b>270 000 €</b>	<b>270 000 €</b>	<b>270 000 €</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>1 208 210 €</b>	<b>1 212 100 €</b>	<b>1 220 200 €</b>	<b>1 227 300 €</b>
<b>Subventions</b>	<b>1 079 210 €</b>	<b>1 080 100 €</b>	<b>1 086 200 €</b>	<b>1 088 300 €</b>
<b>Redon Agglomération</b>	<b>835 510 €</b>	<b>836 400 €</b>	<b>842 500 €</b>	<b>844 600 €</b>
Redon Agglomération sub transférée au résultat	65 400 €	65 400 €	65 400 €	65 400 €
Redon Agglomération transfert de charges de fonct.				
DRAC Bretagne	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
DRAC Bretagne : Education artistique et culturelle	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
DRAC Bretagne : Projet Culture et Santé et/ou scolaire				
DRAC Bretagne : Plan de relance et Eté culturel				
Région Bretagne	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Conseil Départemental 35 - Convention d'objectifs	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Conseil Départemental 35 - Projet Collège ou résidence mission	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Conseil Départemental 35 - Les Minuscules	300 €	300 €	300 €	300 €
Conseil Départemental 56	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>Recettes Propres</b>	<b>116 500 €</b>	<b>119 500 €</b>	<b>121 500 €</b>	<b>126 500 €</b>
Locations diverses	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Billetterie	110 000 €	113 000 €	115 000 €	120 000 €
<b>Autres</b>	<b>12 500 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>12 500 €</b>
Spectacle Vivant en Bretagne				
CAF	500 €	500 €	500 €	500 €
ONDA/CNV/ASTP	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Pénalité Technique				

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » ;

**VU** l'arrêté du ministre de la Culture en date du 11 avril 2019, portant attribution du label « centre d'art contemporain d'intérêt national » à l'association 40mcube ;

**VU** le projet artistique et culturel de l'association 40mcube présenté en annexe n°1 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans les arts visuels présenté le 14 février 2022 ;

---

– C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S –

2023 - 2026

---

**Entre, d'une part :**

- **L'État** (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- **La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 12 juin 2023 ;
- **Le Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental date du 9 juin 2023 ;
- **La Ville de Rennes**, représentée par Madame La Maire, Nathalie APPÉRÉ agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

**Et d'autre part,**

**L'association 40mcube**, Centre d'art contemporain d'Intérêt National, déclarée au Journal Officiel en date du 5 juillet 2003, représentée par sa Présidente Emilie RENARD, ayant son siège social au 48, avenue Sergent

Maginot 35000 Rennes. N° de SIRET : 440 602 134 000 23 - Code APE 9499Z – agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 14 mars 2020.

Ici désigné «40mcube», et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label de Centre d'art contemporain d'intérêt national.

Considérant le *projet artistique et culturel* initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

Considérant les objectifs des partenaires ci-dessous présentées

**La Ville de Rennes** a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité.

Convaincue que la participation active de chacune et chacun à la vie culturelle, la liberté garantie à toutes et tous et de création et de diffusion artistique, la promotion de la diversité culturelle, dans les apprentissages comme dans la production et l'expression artistique, et l'égalité des dignités des identités culturelles comme éthique de la relation, contribuent activement à la cohésion sociale et mieux faire humanité ensemble, la Ville travaille en permanence son projet culturel dans le respect des droits culturels des personnes.

Engagée à défendre les valeurs de solidarité, d'égalité et de démocratie participative, la Ville construit, évalue et modifie son projet culturel dans des démarches permanentes de co-construction et de coopération entre toutes les personnes et structures prenant part à la vie culturelle du territoire.

C'est le sens des engagements que la Ville a pris suite aux États Généraux de la Culture menés en 2015, en veillant à accompagner ce qui fait la spécificité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les associations, les institutions, et les acteurs indépendants et où le nombre et la qualité des partenariats démontrent le désir de faire culture ensemble.

### **Dans le respect des droits culturels**

Nouveau cadre d'action des politiques culturelles depuis 2015, les droits culturels, constitutifs des droits humains, visent :

- À garantir à tous et toutes, et notamment aux artistes, la liberté d'expression, de création et de diffusion artistique dans le respect de l'ensemble des autres droits humains
- À tout mettre en œuvre pour permettre à chacune et à chacun de participer à la vie culturelle dans toutes ses dimensions : enseignements et pratiques artistiques, diffusion des œuvres, démarche de co-construction pour définir des orientations et projets culturels, participation à la gouvernance de structures...
- À soutenir une vie culturelle locale aux ressources diverses, accessibles et de qualité, qui permette à chacune et chacun de choisir son propre parcours de construction de son identité culturelle, de la naissance à la fin de vie, en interaction permanente et respectueuse avec les identités des autres personnes sur le territoire
- À affirmer l'égalité des dignités des cultures et des identités culturelles
- À soutenir les artistes et leur rôle essentiel dans le "faire humanité ensemble"
- Favoriser l'action culturelle, à destination de tous et toutes et sur toutes les étapes de la vie. La Ville de Rennes, dans le cadre de son Plan Local d'éducation Artistique et Culturelle portera une attention particulière au soutien et à la mise en œuvre de démarches de transmission et d'éducation culturelle et artistique.

Elle souhaite que l'association 40mcube s'affirme comme un lieu de rencontres et de partage, de coopération et de co-construction, en développant une politique d'ouverture à la diversité des personnes, en défendant une ligne artistique à la fois exigeante et ouverte.

## **Tous et toutes écoresponsables**

La Ville de Rennes affirme sa volonté de relever de façon ambitieuse et concrète les défis de l'urgence des transitions écologiques dans les politiques culturelles. Un dispositif d'éco responsabilité a été créé. Il engage les équipements et les organisateurs d'événements culturels dans une amélioration continue de leurs pratiques. Adapté aux réalités de chacun, le dispositif porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, de favoriser l'économie circulaire et responsable, et de renforcer les solidarités.

L'engagement de la démarche écoresponsable et la réalisation effective des actions ou objectifs à atteindre constitueront des critères d'évaluation du projet culturel porté par l'association 40mcube, et de réajustement éventuel du soutien financier de la Ville.

## **Lutter contre les discriminations et aller au plus vite vers l'égalité f/h dans la culture**

La Ville de Rennes sera particulièrement attentive à la lutte contre toutes les formes de discrimination (de genre, d'origines, de situation d'handicaps, de revenus...) et à la promotion de toutes les formes d'égalité, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle entend que l'ensemble de ses partenaires s'engagent à ses côtés à progresser rapidement sur ces enjeux.

Cette exigence de progrès concernera tous les publics concernés par l'activité de l'association 40mcube. Elle s'adresse également à l'organisation de l'association et dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel : par famille de métiers (type de fonctions et niveaux de responsabilité), dans ses instances de gouvernance internes, et dans les artistes associés, programmés et présents sur le plateau. Cette recherche d'égalité devra également s'observer sur l'ensemble des rémunérations pratiquées.

Un comptage annuel par l'Association permettra de mesurer en fin d'exercice les progressions. L'engagement de la lutte contre les discriminations et pour plus d'égalité f/h et la réalisation effective des actions ou objectifs à atteindre constitueront des critères d'évaluation du projet culturel porté par l'association 40mcube, et de réajustement éventuel du soutien financier de la Ville.

## **Prévenir les conduites à risques et lutter contre les violences sexistes et sexuelles**

La Ville attend de ses partenaires qu'ils se mobilisent particulièrement pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles. L'association 40mcube mettra en place un plan opérationnel de signalement par les victimes des agressions ou des intentions d'agressions, un mode d'emploi clair pour réagir rapidement et à propos à un signalement, et éventuellement accompagner la victime dans un dépôt de plainte.

La Ville a également développé un axe de prévention des conduites à risque, conformément à ses engagements dans son plan local de santé. L'enjeu est de mettre en place des actions de promotion de la santé et de construire en concertation avec les acteurs culturels des outils permettant de prévenir et réduire les risques sur les temps festifs et culturels de la Ville. L'association 40mcube veillera à proposer des actions en ce sens.

Ainsi la Ville de Rennes, au vu de ses objectifs, apporte son soutien au projet artistique et culturel de l'association 40mcube.

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** souhaite conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :

- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- Favoriser les initiatives ou projets visant à l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs ;

Le Département accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental ; S'agissant en particulier des centres d'art et lieux d'art contemporain structurants l'Assemblée départementale a précisé et retenu en 2017 les critères suivants :

- capacité à la production et à la programmation d'expositions ;

- accueil en résidence d'artistes ;
- développement d'actions de sensibilisation à l'art contemporain et de médiation en direction des publics ainsi que le partenariat au titre du Fonds départemental d'art contemporain.

Par ailleurs, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils se déclinent dans un plan d'action s'appuyant sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes.

Considérant l'intérêt que présente le projet de l'association 40mcube pour le développement culturel de son territoire tant par l'inscription et la présence artistiques et territoriales de son projet y compris auprès des publics que par sa contribution comme partenaire du FDAC (Fonds départemental d'art contemporain) d'Ille-et-Vilaine.

Dans le respect des droits culturels, **la Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de :

- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et de favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets
- de prioriser l'EAC comme levier d'équité, d'épanouissement et d'émancipation et de favoriser les dynamiques culturelles en lien avec les habitant.e.s ;
- de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et les patrimoine et patrimoine culturels immatériels.

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle, qui favorisent la rencontre des artistes et des habitant.e.s et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus. Les structures accompagnées veilleront ainsi à s'adresser à l'ensemble des habitant.e.s, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions sociales, au plus près de leurs lieux de vie.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association 40mcube pour son action en faveur de l'art contemporain en Bretagne, avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- l'accueil d'artistes en résidence et le soutien à la production d'œuvres ;
- l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de diffusion à l'échelle régionale et nationale ;
- la contribution de l'association à la structuration de l'art contemporain en Bretagne et à la professionnalisation des pratiques ;
- l'action culturelle et le développement des publics, les projets de territoire permettant différentes modalités de rencontres entre artistes et habitants, et particulièrement l'organisation d'actions d'éducation artistique et culturelle ;
- les actions visant à favoriser l'égalité femmes – hommes et la transition environnementale.

La Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes conditionne son soutien à un strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et demande à chaque opérateur de se fixer des objectifs visant la parité dans la programmation et des soutiens en production, et de mettre en place des indicateurs sexués permettant d'évaluer l'évolution de la situation.

Elle sera également attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité (mise en place de protocole de lutte contre les Violences sexuelles et sexistes, formation des équipes et bénévoles, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles) et à ce que la gouvernance de la structure prenne en compte cette dimension.

En matière de transition environnementale, il est demandé à chaque opérateur de former tout ou partie de ses équipes sur le sujet et de se donner des objectifs mesurables pour limiter ou réduire son impact carbone et s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale à l'horizon de la fin de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (réalisation de bilans carbone et toutes actions visant à faire évoluer ses pratiques vers plus d'éco-responsabilité).

### **L'État - Le Ministère de la Culture – La Direction Régionale des Affaires Culturelle de Bretagne**

Lieux privilégiés de l'expérimentation et de l'exploration de la création artistique contemporaine et décentralisée sur l'ensemble du territoire, les structures labellisées « Centres d'art contemporain d'intérêt national » sont, depuis plus de quarante ans, des structures tournées vers la médiation et la sensibilisation à la création artistique des publics les plus larges.

D'initiatives très diverses, ils sont devenus, grâce au soutien des collectivités territoriales, des éléments structurants du paysage culturel en région. Les structures labellisées « Centres d'art contemporain d'intérêt national » contribuent de manière déterminante aux politiques de soutien à la création artistique mises en œuvre par le ministère de la culture et de la communication et les collectivités publiques dans le domaine des arts visuels.

Ces structures labellisées ont aussi vocation à jouer un rôle majeur dans la professionnalisation de la filière des arts visuels. Elles participent à la construction du parcours professionnel des artistes de la scène française et internationale, ainsi que des métiers du secteur.

Les « Centres d'art contemporain d'intérêt national » participent à l'effort en faveur de l'éducation artistique et culturelle. En tant que lieux de ressource, ils favorisent la priorité gouvernementale visant au « 100% EAC » et contribuent à la réflexion régionale et aux actions impulsées par le Preac art contemporain.

L'Etat accorde une attention particulière au développement de l'action culturelle, notamment dans sa prise en compte des personnes et des territoires les plus fragiles.

Au-delà du respect du cadre règlementaire, les structures labellisées « Centre d'art contemporain d'intérêt national » en tant qu'ils sont inscrits dans une logique de filière professionnelle, ont vocation à promouvoir de bonnes pratiques dans les relations établies avec les différents acteurs et, en tout premier lieu, les artistes et leurs associations mais aussi les galeries, les sociétés de perception et de répartitions de droits et l'ensemble de leurs partenaires.

Considérant que le *projet artistique et culturel* ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Centre d'art contemporain d'intérêt national et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par ses directeurs et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité et repose sur :

- des objectifs artistiques : soutien à la création dans le secteur de l'art contemporain comprenant l'accompagnement des artistes (locaux, régionaux, nationaux et internationaux), l'organisation de résidences, la production d'œuvres, la production d'exposition, des actions en faveur de la circulation des œuvres et des partenariats avec des structures artistiques et culturelles à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.

- des objectifs de professionnalisation et de structuration du secteur de l'art contemporain, par le développement de programmes de formations professionnelles suivant des modalités adaptées aux besoins identifiés pour le

secteur (formations longues ou courtes, dispensées en présentiel ou contenus accessibles en ligne en permanence). L'inscription dans des réseaux professionnels à l'échelle locale, régionale et nationale.

- des objectifs de médiation et d'action artistique et culturelle : développement des publics par la médiation, développement des actions dans et hors les murs, en partenariat avec des structures du domaine culturel, social, médical et éducatif du territoire. Poursuite de l'engagement dans des programmes favorisant la commande d'œuvres d'art par les publics.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Au titre de l'appellation « centre d'art contemporain d'intérêt national » le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme à partir des axes suivants :

- 40mcube met en place une programmation d'expositions (artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux) dans le lieu d'exposition mis à disposition par la Ville de Rennes, dans des lieux partenaires et dans l'espace public. Les artistes sont rémunérés pour leur travail.
- 40mcube accompagne les artistes dans le développement de leur travail et dans la production de leurs œuvres.
- 40mcube est un organisme qui contribue à la professionnalisation d'artistes et commissaires d'exposition, un lieu de recherche curatoriale et un studio de production d'œuvres.
- 40mcube accompagne les publics individuels et en groupe, dans la réception des œuvres contemporaines et des expositions qu'il organise. L'association crée des liens avec tous les quartiers de Rennes, et met l'accent au niveau de la médiation sur le travail de rapprochement de ses projets au quartier dans lequel se situe la salle d'expositions du 48 avenue du Sergent Maginot, et plus largement aux quartiers prioritaires.
- 40mcube accompagne des commanditaires dans la démarche de commande d'œuvres d'art au titre de médiateur dans le cadre du programme des Nouveaux Commanditaires de France.

## **ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour les années 2023 à 2026.

Elle prendra effet à la date de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS**

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect des règles de l'annualité budgétaire.

Pour rappel, le montant des subventions pour l'année 2022 a été le suivant :

- |                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| - Ville de Rennes (fonctionnement)                        | 45 000 € |
| - Département d'Ille-et-Vilaine                           | 15 000 € |
| - Département d'Ille-et-Vilaine (FAAT - projet GENERATOR) | 6 000 €  |

- Région Bretagne	38 000 €
- Région Bretagne (ATE -projet GENERATOR)	56 000 €
- Région Bretagne (projet digitalisation des formations)	54 988 €
- État (fonctionnement)	70 000 €
- État (appel à projets actions éducatives, culture-santé)	9 000 €

Pour l'année 2023, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé pour chaque collectivité publique après le vote de son budget. Ce plan de financement prévisionnel n'engage pas l'Etat ni les collectivités territoriales.

Pour les années suivantes, le montant annuel des subventions sera déterminé :

**Pour l'Etat**, après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le comité de l'administration régionale ;

#### **Pour le Département d'Ille et Vilaine**

Au titre de la politique culturelle : 17 000 € (sous réserve du vote des crédits au BP 2023)

En outre, le Département se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant à ses orientations au titre du Fonds d'Accompagnement Artistique et Territorial ; le projet GENERATOR entre dans ce cadre et devra faire l'objet d'une demande de subvention spécifique qui sera examinée par la Commission culture, qui sera soumise au vote de la Commission permanente.

Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

**Pour la Région Bretagne**, la Région s'engage à voter le montant de son aide chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du Budget primitif. Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

**Pour la Ville de Rennes**, le montant annuel fera l'objet d'un vote lors de l'adoption du budget primitif.

La Ville de Rennes met par ailleurs à disposition de 40mcube des locaux dont elle est propriétaire, l'espace d'exposition et les bureaux situés au 48 avenue du Sergent Maginot, 35000 Rennes. Les conditions de mise à disposition des locaux par la Ville de Rennes sont fixées dans une convention spécifique annexée au présent document. La valorisation du loyer annuel est estimée à un montant de 38 912 €. Ce montant doit être valorisé dans les documents comptables produits par l'association.

Pour chaque exercice budgétaire, 40mcube adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes. Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les collectivités territoriales.

Les partenaires publics entendent limiter leurs engagements contractuels à ceux qui découlent *ipso facto* des différentes clauses du présent texte, ceci indépendamment des interventions financières qui pourraient être la conséquence d'autres dispositions en matière de subventions.

En aucun cas ces partenaires ne sont tenus de prendre à leur charge le déficit apparaissant au bilan de l'association, et ils ne sont aucunement responsables des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'ils n'auraient approuvées par écrit.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXECUTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet artistique et culturel des directeurs visés à l'article 2 (annexe n°1)
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2)
- l'organigramme détaillé de l'association (annexe n°3)

## 5.1. L'Etat

Le montant annuel de l'apport de l'Etat fera l'objet d'un vote lors de l'adoption du budget primitif.

La subvention est imputée sur les crédits du programme « Centres d'art conventionnés d'intérêt national », du Programme : 131 - Action : 02 - Sous-action : 08

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de 40mcube :

N° IBAN |\_F\_|\_R\_|\_7\_|\_6\_| |\_1\_|\_5\_|\_5\_|\_8\_| |\_9\_|\_3\_|\_5\_|\_1\_| |\_7\_|\_1\_|\_0\_|\_3\_| |\_2\_|\_9\_|\_4\_|\_3\_|  
|\_8\_|\_9\_|\_1\_|\_4\_| |\_0\_|\_9\_|\_3\_|

BIC |\_C\_|\_M\_|\_B\_|\_R\_|\_F\_|\_R\_|\_2\_|\_B\_|\_X\_|\_X\_|\_X\_|

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Régional des Affaires Culturelles par délégation du Préfet de la Région Bretagne. Le comptable assignataire est la contrôlease budgétaire régionale de Bretagne.

## 5.2. La Ville de Rennes

Le montant annuel de l'apport de la Ville de Rennes fera l'objet d'un vote lors de l'adoption du budget primitif.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement interviendra par douzièmes mandatés en début de chaque mois. Les premiers acomptes intervenant avant le vote du budget seront calculés sur la base de la subvention de l'année précédente, et le réajustement se fera sur l'acompte suivant le vote du budget.

**5.3. Le Département d'Ille-et-Vilaine**, la subvention sera versée chaque année en une seule fois après signature de la présente convention ou de la convention financière annuelle entre le bénéficiaire et le Département selon les procédures comptables en vigueur.

**5.4. La Région s'engage** à voter le montant de son aide chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du Budget primitif. Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

## ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **le compte rendu financier de l'action**, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1<sup>er</sup> et 2 Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- **les comptes annuels** et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité** ;
- **un compte analytique** ;
- **un état du personnel employé dans l'année** distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;

- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'association 40mcube dans l'année civile antérieure ;
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales ;
- **le bilan annuel des actions et dispositifs** mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**7.1** Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**7.4** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

**7.5** – : « Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès l'année de signature de la présente convention les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHS

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

**8.1** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

**8.3** Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**9.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du comité de suivi en présence de la direction artistique du centre d'art 40mcube et des représentants des collectivités publiques signataires.

**9.2** Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

**9.3** L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

**9.4** De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

**9.5** Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

## **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

**10.1** Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**10.2** Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des cosignataires de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, une ou l'ensemble des parties, peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes n° 1 à 3 font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'un des autres cosignataires, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Rennes, le

Pour le bénéficiaire,  
Emilie RENARD, Présidente

Pour l'Etat  
Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région  
Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Pour la Ville de Rennes,  
Nathalie APPÉRÉ, Maire de Rennes

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine  
Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil  
départemental

Pour la Région Bretagne  
Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

---

**C O N V E N T I O N   P L U R I A N N U E L L E**  
**S U B V E N T I O N   A C C O R D E E   S U R   D E S   C R E D I T S   D E**  
**F O N C T I O N N E M E N T**

**ANNÉES 2023 – 2024 – 2025 - 2026**

---

**Entre**  
**L'ASSOCIATION LE JARDIN MODERNE**  
**Et**  
**LA VILLE DE RENNES**  
**RENNES METROPOLE**  
**LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**  
**LE MINISTERE DE LA CULTURE**  
**(Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne)**

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le Décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Entre d'une part :**

- La Ville de RENNES, représentée par, Madame Nathalie APPÉRÉ, sa Maire et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° [REDACTED] en date du 26 juin 2023 ; désignée sous le terme, «la Ville»

- RENNES METROPOLE, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPÉRE, habilité à signer la présente par décision n° [REDACTÉ] en date du 6 juillet 2023, ci-après dénommée « la Métropole »
- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, son Président et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 9 juin 2023 ; désigné sous le terme « le Département »
- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD son Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° [REDACTÉ] de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 12 juin 2023 désignée sous le terme « la Région »
- L'État (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme « l'État ».

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

#### Et d'autre part :

L'association Le Jardin Moderne, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, association déclarée au Journal Officiel en date du 25 octobre 1997, ayant son siège social au 11 rue du Manoir de Servigné, 35000 RENNES, représentée par sa Présidente, Madame Maryline BERTHELOT dûment mandatée.

N° de SIRET : 419 541 719 00011 - code APE 90 01 Z.

Ci-après désignée " le bénéficiaire "

#### Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Considérant le projet associatif initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

**L'association Le Jardin Moderne** a pour objectif général de participer à la structuration artistique et culturelle du territoire et de faciliter la création de parcours en favorisant la participation, l'expression, l'autonomie et l'émancipation des personnes.

L'association est consacrée à l'accompagnement des musicien·ne·s, des associations organisatrices de concerts et des porteurs et porteuses de projets artistiques et culturels, à l'échelle locale et régionale. Cet accompagnement est envisagé comme riche, multiforme, et évolutif, à l'image des acteurs des musiques actuelles eux-mêmes.

L'association accueille avec autant d'attention les pratiquant·e·s dit·e·s « de loisir », les amateurs et amatrices désirant se professionnaliser, les professionnel·le·s, les spectateur·trice·s et plus largement, les habitant·e·s du territoire. Elle travaille à créer les conditions de rencontres, de convivialité, d'échanges, de transmissions et de découvertes via ses nombreux rendez-vous et ses activités quotidiennes. ouverts à tou·te·s

Le projet de l'association se décline en quatre volets transversaux : un lieu ressource, un lieu de vie et de rencontres, une association inclusive et accessible, une association coopérative (voir l'article 2).

L'association sollicite la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques pour mettre en œuvre ce projet sur la période 2023-2026.

Pour leur part :

**Les collectivités publiques** apportent collectivement leur soutien au projet de l'Association Le Jardin moderne, au vu des objectifs suivants :

- soutenir la diffusion et la création musicale en particulier émergente en accompagnant les équipes et les structures artistiques locales, les associations organisatrices de concerts, dans un souci de renouvellement et de diversité ;
- favoriser les pratiques musicales amateurs et professionnelles et l'accompagnement des associations organisatrices de concerts
- développer des formations techniques, juridiques et artistiques tout en accompagnant les musiciens et les acteurs des musiques actuelles via le centre ressource et la mise à disposition de bureaux partagés
- mettre en place une relation spécifique et de grande qualité aux personnes, aussi diversifiées que possible, notamment dans le cadre d'une action culturelle et d'une politique tarifaire adaptée ;
- développer des coopérations territoriales renforcées avec en particulier les deux SMAC, l'Association Trans Musicales et l'Antipode, notamment l'accompagnement des artistes professionnels et amateurs ;
- insérer le projet dans des réseaux à des échelles diverses (métropolitaine, régionale, nationale), en mettant en place des relations sur la durée.
- inscrire le projet dans une démarche éco et éga-responsable afin d'accroître sa pertinence environnementale et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces objectifs partagés s'inscrivent dans le cadre des politiques déclinées par ces mêmes collectivités, et qui peuvent être précisées de la façon suivante :

Pour leur part :

### **L'État**

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, la DRAC Bretagne met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales. A ce titre, elle veille à étudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle met en œuvre une politique active d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et appuie les collectivités territoriales dans la mise en œuvre ou le développement de politiques culturelles locales ambitieuses. Soucieuse du maillage culturel régional, elle vise l'équité territoriale.

Dans ce cadre l'État contribue à la structuration du secteur des musiques actuelles par le soutien à des lieux de Musiques Actuelles.

Le Jardin Moderne joue un rôle important et structurant, de part l'accompagnement de la pratique amateur et professionnelle qu'il mène grâce à sa fonction de pôle ressource et ses actions de formation mises en place à l'année et, de part l'accompagnement des associations de musiques actuelles et des acteurs indépendants de la filière.

L'État soutient également les structures développant leur activité artistique et culturelle dans une démarche de coopération. C'est dans ce cadre qu'il accorde une attention particulière aux actions de coopération mises en œuvre conjointement par Le jardin moderne et les deux SMAC Association Trans Musicales et Antipode MJC. Ces actions de coopération se situent, notamment dans le domaine de l'accompagnement de l'émergence et de l'action culturelle sur le territoire de l'agglomération de Rennes.

Les lieux musiques actuelles soutenus dans l'exercice de leurs missions, doivent veiller, au travers des œuvres présentées comme des artistes accompagnés, aux objectifs de parité et de diversité. Depuis 2022, l'Etat met en œuvre un plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant

qui conditionne le versement des aides apportées par le Ministère de la Culture au respect par la structure bénéficiaire de 5 engagements, précisés en annexe IV.

La structure porte une attention aux principes de diversité et de parité et prend des engagements en termes de prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels.

## La Région Bretagne

Dans le respect des droits culturels, **la Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de :

- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et de favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets
- de prioriser l'EAC comme levier d'équité, d'épanouissement et d'émancipation et de favoriser les dynamiques culturelles en lien avec les habitant.e.s ;
- de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et les patrimoine et patrimoine culturels immatériels.

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle, qui favorisent la rencontre des artistes et des habitant.e.s et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus. Les structures accompagnées veilleront ainsi à s'adresser à l'ensemble des habitants.e.s, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions sociales, au plus près de leurs lieux de vie.

A ce titre, la Région soutient le projet artistique et culturel de l'association Le Jardin Moderne avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- l'accompagnement des musiciens et musiciennes amateurs ou en voie de professionnalisation,
- le soutien aux artistes professionnels locaux et régionaux,
- l'accompagnement des associations organisatrices de concerts, la production d'événements et l'organisation d'actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire,
- les actions visant à favoriser l'égalité femmes – hommes et la transition environnementale.

La Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes conditionne son soutien à un strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et demande à chaque opérateur de se fixer des objectifs visant la parité dans la programmation et des soutiens en production, et de mettre en place des indicateurs sexués permettant d'évaluer l'évolution de la situation.

Elle sera également attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité (mise en place de protocole de lutte contre les Violences sexuelles et sexistes, formation des équipes et bénévoles, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles) et à ce que la gouvernance de la structure prenne en compte cette dimension.

En matière de transition environnementale, il est demandé à chaque opérateur de former tout ou partie de ses équipes sur le sujet et de se donner des objectifs mesurables pour limiter ou réduire son impact carbone et s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale à l'horizon de la fin de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (réalisation de bilans carbone et toutes actions visant à faire évoluer ses pratiques vers plus d'éco-responsabilité).

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** souhaite conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :

- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- Favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental.

S'agissant en particulier des lieux en centres ressources départementaux, l'Assemblée départementale a précisé et retenu en 2017 les critères suivants :

- développer une fonction ressource à l'échelle départementale en direction des professionnels ou des amateurs : documentaire, pratique artistique, formation, programmation

Par ailleurs, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes.

Considérant l'intérêt que présente le projet de l'association Le Jardin Moderne pour le développement culturel du territoire, tant par l'inscription artistique du lieu, son mode de structuration et de gouvernance, que par l'irrigation territoriale de ses pratiques, de la formation et de l'information autour des musiques actuelles et de la qualité des actions culturelles déployées auprès des personnes, en portant attention y compris aux personnes accompagnées au titre de l'action sociale, le Département d'Ille-et-Vilaine décide d'apporter son soutien à l'association.

### **Ville de Rennes**

Considérant la politique en faveur de la culture conduite par **la Ville de Rennes**,

#### **La culture au cœur du projet pour la cité**

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité.

Convaincue que la participation active de chacune et chacun à la vie culturelle, la liberté garantie à toutes et tous et de création et de diffusion artistique, la promotion de la diversité culturelle, dans les apprentissages comme dans la production et l'expression artistique, et l'égalité des dignités des identités culturelles comme éthique de la relation, contribuent activement à la cohésion sociale et mieux faire humanité ensemble, la Ville travaille en permanence son projet culturel dans le respect des droits culturels des personnes.

Engagée à défendre les valeurs de solidarité, d'égalité et de démocratie participative, la Ville construit, évalue et modifie son projet culturel dans des démarches permanentes de co-construction et de coopération entre toutes les personnes et structures prenant part à la vie culturelle du territoire.

C'est le sens des engagements que la Ville a pris suite aux États Généraux de la Culture menés en 2015, en veillant à accompagner ce qui fait la spécificité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les associations, les institutions, et les acteurs indépendants et où le nombre et la qualité des partenariats démontrent le désir de faire culture ensemble.

#### **Dans le respect des droits culturels**

Nouveau cadre d'action des politiques culturelles depuis 2015, les droits culturels, constitutifs des droits humains, visent :

- À garantir à tous et toutes, et notamment aux artistes, la liberté d'expression, de création et de diffusion artistique dans le respect de l'ensemble des autres droits humains
- À tout mettre en œuvre pour permettre à chacune et à chacun de participer à la vie culturelle dans toutes ses dimensions : enseignements et pratiques artistiques, diffusion des œuvres, démarche de co-construction pour définir des orientations et projets culturels, participation à la gouvernance de structures...
- À soutenir une vie culturelle locale aux ressources diverses, accessibles et de qualité, qui permette à chacune et chacun de choisir son propre parcours de construction de son identité culturelle, de la

naissance à la fin de vie, en interaction permanente et respectueuse avec les identités des autres personnes sur le territoire

- À affirmer l'égalité des cultures et des identités culturelles
- À soutenir les artistes et leur rôle essentiel dans le "faire humanité ensemble"
- Favoriser l'action culturelle, à destination de tous et toutes et sur toutes les étapes de la vie. La Ville de Rennes, dans le cadre de son Plan Local d'éducation Artistique et Culturelle portera une attention particulière au soutien et à la mise en œuvre de démarches de transmission et d'éducation culturelle et artistique.
- Elle souhaite que l'Association s'affirme comme un lieu de rencontres et de partage, de coopération et de co-construction, en développant une politique d'ouverture à la diversité des personnes, en défendant une ligne artistique à la fois exigeante et ouverte.

### **Tous et toutes écoresponsables**

La Ville de Rennes affirme sa volonté de relever de façon ambitieuse et concrète les défis de l'urgence des transitions écologiques dans les politiques culturelles. Un dispositif d'éco responsabilité a été créé. Il engage les équipements et les organisateurs d'événements culturels dans une amélioration continue de leurs pratiques. Adapté aux réalités de chacun, le dispositif porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, de favoriser l'économie circulaire et responsable, et de renforcer les solidarités.

L'engagement de la démarche écoresponsable et la réalisation effective des actions ou objectifs à atteindre constitueront des critères d'évaluation du projet culturel porté par l'Association, et de réajustement éventuel du soutien financier de la Ville.

### **Lutter contre les discriminations et aller au plus vite vers l'égalité f/h dans la culture**

La Ville de Rennes sera particulièrement attentive à la lutte contre toutes les formes de discrimination (de genre, d'origines, de situation d'handicaps, de revenus...) et à la promotion de toutes les formes d'égalité, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle entend que l'ensemble de ses partenaires s'engagent à ses côtés à progresser rapidement sur ces enjeux.

Cette exigence de progrès concernera tous les publics concernés par l'activité de l'Association. Elle s'adresse également à l'organisation de l'association et dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel : par famille de métiers (type de fonctions et niveaux de responsabilité), dans ses instances de gouvernance internes, et dans les artistes associés, programmés et présents sur le plateau. Cette recherche d'égalité devra également s'observer sur l'ensemble des rémunérations pratiquées.

Un comptage annuel par l'Association permettra de mesurer en fin d'exercice les progressions.

L'engagement de la lutte contre les discriminations et pour plus d'égalité f/h et la réalisation effective des actions ou objectifs à atteindre constitueront des critères d'évaluation du projet culturel porté par l'Association, et de réajustement éventuel du soutien financier de la Ville.

### **Prévenir les conduites à risques et lutter contre les violences sexistes et sexuelles**

La Ville attend de ses partenaires qu'ils se mobilisent particulièrement pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles. L'Association mettra en place un plan opérationnel de signalement par les victimes des agressions ou des intentions d'agressions, un mode d'emploi clair pour réagir rapidement et à propos à un signalement, et éventuellement accompagner la victime dans un dépôt de plainte.

La Ville a également développé un axe de prévention des conduites à risque, conformément à ses engagements dans son plan local de santé. L'enjeu est de mettre en place des actions de promotion de la santé et de construire en concertation avec les acteurs culturels des outils permettant de prévenir et réduire les risques sur les temps festifs et culturels de la Ville. L'Association veillera à proposer des actions en ce sens.

Ainsi la Ville de Rennes, au vu de ses objectifs, apporte son soutien au projet artistique et culturel de l'Association.

### **Rennes Métropole**

**Rennes Métropole** dans le cadre de son projet culturel communautaire, porte une ambition qui s'appuie sur quatre valeurs essentielles, que sont la solidarité, la diversité artistique et culturelle, l'accessibilité et l'innovation, autour de trois axes majeurs :

- Faire territoire ;
- Construire la destination Rennes Métropole ;
- Innover dans le soutien aux industries culturelles et créatives.

Le premier axe du projet culturel métropolitain a pour objectif de faire de la Métropole, pour ses habitants comme pour ses acteurs, l'espace de projets communs. Il s'agit pour cela de créer les conditions favorisant les liens entre les projets culturels des communes comme de soutenir ce qui peut constituer une ressource artistique et culturelle partagée à l'échelle du territoire métropolitain. Dans chaque cas, les acteurs construisent leurs propositions en lien avec les communes qui bénéficient ainsi de ressources artistiques et culturelles d'excellence, dans une dynamique commune et partagée.

A ce titre, la Métropole soutient le projet de coopération territoriale de l'association portée avec L'Antipode et l'association Trans Musicales, avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- L'accueil d'artistes en résidence à l'échelle métropolitaine qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et accompagnent des artistes professionnels dans la réalisation de leurs projets ;
- L'accompagnement des pratiques amateurs et des pratiques professionnelles professionnels.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association Le Jardin Moderne bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par l'association est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

## **Article 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Les orientations du projet de l'association pour les années 2023 à 2026 se déclinent autour de **quatre volets transversaux** dont le détail est précisé en annexe I.

- Un lieu ressource, permettant de pratiquer tout style de musique, de structurer ses projets personnels ou professionnels, et d'organiser des événements grâce à plusieurs espaces scéniques.

- Un lieu de vie et de rencontres dont le but est de créer les conditions pour permettre à toutes et tous de s'é émanciper, de partager ou de transmettre, par la pratique, la découverte musicale, ou la participation à la gouvernance associative.
- Une association inclusive et accessible, ouverte à toutes les personnes et toutes les esthétiques, qui milite pour la diversité artistique et culturelle, l'égalité réelle entre les personnes, quels que soient leurs ressources financières, situations professionnelles, genres, origines, religions ou opinions.
- Une association coopérative, qui porte cette dimension à la fois comme une valeur, un enjeu et un principe d'action, en travaillant sur différentes échelles, du local au national.

## Article 3 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

### 3.1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans soit de 2023 à 2026.

La convention prend effet dès sa notification et prendra fin le 31 décembre 2026.

### 3.2. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

## Article 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, dont le budget est détaillé à l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe. Pour chaque exercice budgétaire, le Jardin Moderne adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités territoriales est soumis aux délibérations de leurs assemblées et pour l'Etat à l'adoption de la loi de finances.

Ainsi, le budget prévisionnel en annexe II n'engage pas les collectivités territoriales et l'Etat.

### 4.1.

- **L'Etat** contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 180 000 €, (cent quatre-vingt mille euros) sur la durée de la convention, dont 20 000€ en 2023 uniquement, pour les actions de coopération avec Association Trans Musicales et Antipode MJC, portées par Le Jardin Moderne. Le portage des actions de coopération pour les années 2024, 2025, 2026 par une autre structure reste à déterminer.

### 4.2.

- Pour l'année 2023, une subvention d'un montant prévisionnel de 40.000 € est accordée au bénéficiaire par **l'Etat**.
- Une subvention de 20 000€ est accordée par ailleurs pour les actions de coopération mises en œuvre par les 2 SMAC Association Trans Musicales et l'Antipode MJC et le Jardin Moderne.
- Pour l'année 2023, une subvention d'un montant prévisionnel de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) est accordée au bénéficiaire par la **Région** au titre de sa politique culturelle.
- Pour l'année 2023, une subvention d'un montant prévisionnel de 68 000 € est accordée au bénéficiaire par le **Département d'Ille-et-Vilaine** au titre de sa politique culturelle. Au titre de la politique d'insertion, en particulier l'accompagnement des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique, l'association a reçu une subvention 11 750 €.

En outre, le Département se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant à ses orientations au titre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial

- Pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 246 900 (deux-cent quarante-six mille neuf cent euros) est accordée au bénéficiaire par la **Ville de Rennes**.

- Pour l’année 2023, une subvention de 27 000€ (vingt-sept mille euros) est accordée au bénéficiaire par **Rennes Métropole**.

Par ailleurs La Ville et la Métropole se réservent le droit d’étudier toute demande de subvention exceptionnelle sur projet.

Pour chaque exercice budgétaire, le Jardin Moderne adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L’engagement des collectivités territoriales est soumis aux délibérations de leurs assemblées et pour l’Etat à l’adoption de la loi de finances.

#### **4.3.**

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d’exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières pour **l’État** (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) s’élèvent, sous réserve de la Loi de Finances, à :

- Pour l’année 2024 : 40.000 € ;
- Pour l’année 2025 : 40.000 € ;
- Pour l’année 2026 : 40.000 €.

Les montants des subventions 2024, 2025 et 2026 **de la Région** s’établiront sur la base d’un bilan annuel fourni par l’association, assorti d’un budget prévisionnel.

Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de la Région.

Chaque année, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Région et les modalités de la subvention.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d’exécution de la présente convention, le **Département d’Ille-et-Vilaine** se prononcera sur les montants prévisionnels des contributions financières dans le cadre de l’annualité budgétaire sur le bilan de l’activité annuelle accompagné du budget prévisionnel. Une convention financière établie annuellement avec l’association indiquera le montant et les modalités de la subvention accordée.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d’exécution de la présente convention, la **Ville de Rennes** se prononcera sur les montants prévisionnels des contributions financières dans le cadre de l’annualité budgétaire sur le bilan de l’activité annuelle accompagné du budget prévisionnel, dans le cadre d’une convention financière pluriannuelle.

#### **4.4.**

Les contributions financières des partenaires signataires mentionnés à l’article 4.2 et 4.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L’inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l’État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 6 et 7 ;
- Le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales.

### **Article 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**5.1. L’État** (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) verse **40.000 euros** (quarante mille euros) au titre de l’année 2023, et **20 000€** au titre des actions de coopération mises en œuvre par les 2 SMAC Association Trans Musicales et l’Antipode MJC et le Jardin Moderne .

Une convention annuelle financière sera établie entre l’Etat et le bénéficiaire. A la notification de la convention, la subvention sera versée dans sa totalité telle que fixée à l’article 4.2 pour cette même année ;

**5.2.** Pour les deuxième, troisième et quatrième années d’exécution de la présente convention, la contribution

financière annuelle de l'État est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;

**5.3.** Pour chaque exercice budgétaire, une convention administrative sera signée entre l'association et l'État (Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Bretagne). Elle précisera le montant de la subvention versée au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**5.4.** La subvention est imputée sur les crédits du *Programme 131 : - Action 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant* *Sous-action 23 : Institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant - Titre : 6 - Catégorie : Fonctionnement*

**5.5.** La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de Le Jardin Moderne :

N° IBAN FR76 1558 9351 7103 4071 4904 036

BIC CMBRFR2BXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Bretagne / Préfet d'Ille-et-Vilaine, et par délégation le Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

**5.6.** Le règlement de la subvention versée par **la Région Bretagne** au titre de l'année 2023, s'effectuera en deux versements (75 % à la signature de la convention financière annuelle et 25 % après transmission d'un bilan d'activité et d'un bilan financier annuels au dernier trimestre signés par le représentant légal) après examen du dossier annuel de demande de subvention par la commission permanente du Conseil Régional, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.

**5.7. Le Département d'Ille-et-Vilaine** verse sa subvention en une seule fois au titre de l'année après signature de la présente convention ou des conventions financières annuelles, selon les procédures comptables en vigueur.

L'ensemble des subventions est versé dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants. Chaque année, après instruction d'une demande de subvention et du vote de la commission permanente, un avenant financier à la convention initiale sera établi, stipulant le montant du soutien financier du Département d'Ille-et-Vilaine. Le versement de la subvention annuelle interviendra dès signature de cet avenant.

**5.8. La Ville de RENNES** verse 246 900 € (deux-cent quarante-six mille neuf cent euros) selon les modalités suivantes :

Le mandatement de la subvention annuelle de fonctionnement de la Ville de Rennes sera versé au début de chaque trimestre, de telle manière que les fonds puissent être imputés au compte de l'association vers le 15 du 1er mois du trimestre.

Un premier acompte intervenant en janvier avant le vote du budget sera calculé sur la base de la subvention de l'année précédente, et le réajustement se fait sur l'acompte suivant le vote du budget.

Cette subvention est versée sur le compte ouvert au nom de l'association à la Banque Crédit Mutuel de Bretagne de Rennes aux coordonnées bancaires suivantes :

N° IBAN FR76 1558 9351 7103 4071 4904 036

BIC CMBRFR2BXXX

L'association s'engage à signaler à la Ville de Rennes (Direction des Affaires Financières), tout changement relatif à ses statuts et coordonnées bancaires.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Cette subvention ne pourra être reversée, sauf autorisation expresse de la Ville, à une autre structure bénéficiaire.

Les montants des subventions 2024, 2025 et 2026 s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'Association, assorti d'un budget prévisionnel.

Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de la Ville de RENNES dans le cadre de son Budget Primitif.

**5.9. RENNES METROPOLE** a versé à l'association «le Jardin Moderne» 27.000 € au titre de l'année 2023 au titre de sa compétence culturelle.

La subvention fera l'objet d'un versement unique.

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 65, article 65748, fonction 311, mission "culture", programme "réseaux artistiques", action "mettre en réseau les acteurs et les équipements", sous-actions "Projets culturels" (05020203).

Les montants des subventions 2023, 2024 et 2025, 2026 s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'Association, assorti d'un budget prévisionnel.

Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de RENNES METROPOLE.

## **Article 6 – JUSTIFICATIFS ET OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

### **6.1. Justificatifs à fournir**

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations ;
- Le rapport d'activité ;
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;

- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par Le Jardin Moderne dans l'année civile antérieure ;
- Tout autre document mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales ;
- L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes ;
- L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

## **6.2. Autres engagements**

- Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires publics, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.
- Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.
- Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :
  - se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
  - former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
  - sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
  - créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
  - mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

## **Article 7 - SANCTIONS**

**7.1.** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**7.2.** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

**7.3.** Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **Article 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**8.1.** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi. Il est composé de la direction de la structure, des représentants des collectivités partenaires et de l'État et, sur proposition de la direction de la structure, d'une personnalité qualifiée dans le champ des musiques actuelles. Chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention, il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

**8.2.** L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

**8.3.** De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

**8.4.** Ces deux documents sont remis aux collectivités territoriales partenaires et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à l'association de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit être notifiée à l'association.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION ET DES PARTENAIRES PUBLICS**

**9.1.** Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de la réalisation des objectifs et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**9.2.** L'État et les collectivités territoriales s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. L'État et les collectivités territoriales peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS, RÉVISIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **10.1. Modifications et révisions**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause

les objectifs définis à l'article 1. La demande de modification de la présente convention est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **10.2. Résiliation**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

## **ARTICLE 11 - ANNEXES**

Les annexes I, II, III, IV, V font partie intégrante de la présente convention.

Elles précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe I)
- le budget global prévisionnel du projet (annexe II)
- les contributions non financières apportées par les collectivités publiques (annexe III)
- le plan d'action relatif à la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (annexe IV)

## **ARTICLE 12 – RECOURS ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes territorialement compétent.

Le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

## **ARTICLE 13 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la Maire de la ville de Rennes, le président de Rennes Métropole et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à ....., le.....

En 6 exemplaires originaux.

**La Présidente  
de l'Association**

**Marilyn BERTHELOT**

**La Maire  
de la ville de RENNES**

**Nathalie APPÉRE**

**La Présidente  
de Rennes Métropole**

**Nathalie APPÉRÉ**

**Le Président  
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

**Jean-Luc CHENUT**

**Le Président  
du Conseil Régional de Bretagne**

**Loïg CHESNAIS GIRARD**

**Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Emmanuel BERTHIER**

LE PROJET

Projet 2023-2026  
Lieu ressource & lieu de vie, association inclusive & coopérative

Les valeurs et le projet politique du Jardin Moderne

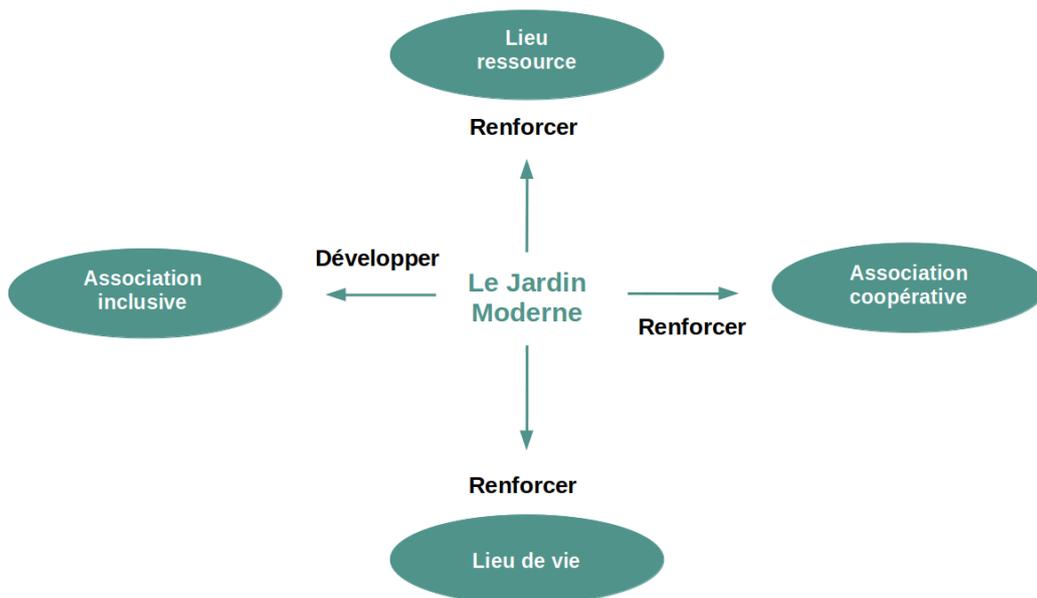
Créée en 1997, le Jardin Moderne est une association dédiée à l'**accompagnement** des musicien-ne-s, des associations organisatrices de concerts et des porteurs et porteuses de projets artistiques et culturels. Cet accompagnement est envisagé comme riche, multiforme, et évolutif, à l'image des acteurs des musiques actuelles eux-mêmes. Il s'attache à la notion de parcours permettant les rencontres, les expérimentations et les innovations, en favorisant l'autonomie et l'émancipation des personnes.

Le projet politique porté par le Jardin Moderne, s'inscrit dans une démarche d'**économie sociale et solidaire**, respectueuse des **droits culturels** des personnes. Les activités sont développées de façon à être garantes des modalités et valeurs suivantes :

- inclusivité et mixité, respect de la diversité des personnes ;
- diversité artistique et culturelle ;
- participation et solidarité ;
- convivialité, proximité, ouverture et accueil ;
- transmission, écoute et partage.

Les orientations du projet pour les années 2023 à 2026 se déclinent autour de **quatre volets transversaux** :

- Un lieu ressource, permettant de pratiquer tout style de musique, de structurer ses projets personnels ou professionnels, et d'organiser des événements grâce à plusieurs espaces scéniques.
- Un lieu de vie et de rencontres dont le but est de créer les conditions pour permettre à toutes et tous de s'émanciper, de partager ou de transmettre, par la pratique, la découverte musicale, ou la participation à la gouvernance associative.
- Une association inclusive et accessible, ouverte à toutes les personnes et toutes les esthétiques, qui milite pour la diversité artistique et culturelle, l'égalité réelle entre les personnes, quels que soient leurs ressources financières, situations professionnelles, genres, origines, religions ou opinions.
- Une association coopérative, qui porte cette dimension à la fois comme une valeur, un enjeu et un principe d'action, en travaillant sur différentes échelles, du local au national.



## LES ACTIVITÉS

Le Jardin Moderne est un lieu associatif dédié à l'accompagnement et la diffusion de la scène musicale, un lieu de formation et un café-restaurant.

Le projet du Jardin Moderne est structuré autour de **plusieurs activités** :

- l'accompagnement des pratiques (répétition, résidences, enregistrement, ateliers...);
- l'information et la ressource (rendez-vous conseils personnalisés, rencontres et événements ressources...);
- la formation professionnelle (modules techniques, artistiques, administratifs, gestion de projet);
- la diffusion (des groupes locaux, des mises à disposition pour les associations organisatrices de concert, des expositions...);
- les actions culturelles (visites, rencontres, ateliers...);
- le café-restaurant.

Différents **espaces** et **équipements** permettent de mener ces activités :

- 7 studios de répétition dont 1 également équipé pour de l'enregistrement;
- 1 Club : accueil de résidences et de concerts (250 places);
- 1 Café : espace d'exposition, bar, restaurant, concerts (300 places);
- des espaces extérieurs : concerts et événements en plein air;
- 1 salle de réunion et de formation;
- 1 centre ressource;
- des bureaux partagés avec l'hébergement de 4 structures.

## HORAIRES D'OUVERTURE

- Du mardi au vendredi, de 12h à 00h
- Du samedi au dimanche, de 14h à 20h

## Volet 1 : Être un lieu ressource pour la pratique musicale, la structuration et la diffusion

### Le projet :

Véritable lieu ressource, le Jardin Moderne propose un accompagnement protéiforme développé sous le prisme de la rencontre et de la transmission. L'association cherche à être un lieu ouvert à toutes les pratiques en accueillant une diversité d'esthétiques et de scènes, avec un regard sur la diversité culturelle mais sans curation artistique. Elle cherche à être connectée aux besoins des groupes et des associations, veille à adapter ses outils.

L'ensemble des ressources est articulé pour proposer un accompagnement cohérent et personnalisé, répondant aux besoins des personnes et favorisant leur autonomie. Par ailleurs, les activités étant interconnectées, l'accompagnement est favorisé grâce à la rencontre, la mutualisation de compétences, le partage d'expériences et la transmission de savoirs entre les personnes et/ou par des pairs.

Cet accompagnement et les ressources développées concernent :

- La pratique musicale :

L'association met à disposition une diversité d'outils auprès des groupes et musicien·ne·s, ce qui leur permet de créer leurs propres parcours pour développer leur pratique musicale, qu'elle soit individuelle ou collective :

- 7 studios de répétition, ouverts 6 jours sur 7, avec la possibilité de réserver à l'heure, de bénéficier d'un tarif solo ou en groupe, avec des forfaits aux tarifs dégressifs.
- 1 studio d'enregistrement, équipé avec un logiciel libre dont les sessions sont accompagnées par une personne de l'équipe.
- 1 salle de concert servant de lieu de résidence ou de filages, pour du travail scénique.
- 1 café avec la possibilité de réaliser des répétitions publiques et se diffuser sur scène.
- des ateliers de pratique pour soutenir la pratique instrumentale individuelle des adhérent·e·s ou accompagner le travail scénique (atelier autour de la sonorisation, coaching scénique...).
- des dispositifs d'accompagnement en coopération avec l'Association Trans Musicales et l'Antipode (Horizons et résidences de coopération).

- La structuration de projets personnels ou professionnels :

Différents outils sont proposés pour l'accompagnement à la structuration.

Via le Centre Ressource :

- Le recensement et la publication d'informations à travers le site Internet ;
- Des rendez-vous conseils individuels ouverts à tou·te·s ;
- Des rendez-vous conseils individuels pour les bénéficiaires du RSA porteur·se·s d'un projet à vocation professionnelle dans la musique, dans le cadre d'un projet conventionné avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- L'organisation de temps ressources collectifs avec l'événement automnal « JIRAI » (ateliers thématiques sur l'organisation d'une tournée, les relations presse, les droits d'auteur...etc) et d'autres rencontres ressources répondant à des questionnements spécifiques à un thème.

Via l'Organisme de Formation :

- Des formations à l'administration et à la gestion de projets musicaux ou culturels ;
- Des formations techniques et/ou artistiques ;
- Des partenariats avec d'autres organismes de formation (Prisme, Drom...).

Des services mutualisés :

- Hébergement de structures (bureaux partagés, boîtes postales) ;
- Impressions, copies, connexion Internet et salle de réunion partagée.

- La diffusion :

La diffusion de concerts s'inscrit en continuité de l'accompagnement des pratiques puisque la scène répond à une forte demande de rencontre avec des publics de la part des artistes et des structures organisatrices. Il s'agit aussi de soutenir et d'accompagner ces derniers dans leur structuration, que ce soit sur les plans artistique, technique, législatif, logistique, économique ou communicationnel.

Dans le cadre de sa mission de lieu ressource, les 3/4 des événements sont produits par des associations locales avec l'accueil d'une diversité d'événements (formats, esthétiques, structures porteuses du projet...).

Le Jardin Moderne produit de son côté plusieurs temps forts (le Lâcher de saison, la Bambûche de Noël, Les Contrefaçons, Spring Rec et l'Open Garden) ainsi que des événements ponctuels et/ou hors les murs (dimanche au Thabor, concert à la bibliothèque des Champs Libres...), dans l'objectif de soutenir les projets musicaux locaux.

La saison est divisée en deux avec de septembre à avril, des événements en intérieur, et de mai à juillet, une saison d'« Open Airs ».

### **Orientations & objectifs :**

Sur l'accompagnement des pratiques :

- Poursuivre l'aménagement (isolation thermique, vétusté) et l'équipement des locaux (studios, club et café), pour favoriser l'accompagnement des pratiques et leur diffusion.
- Structurer un parcours d'accompagnement, renforcer la cohérence des outils à disposition et leur identification auprès des groupes adhérents.
- Développer des moyens pour l'accompagnement scénique des groupes par des professionnel-le-s (travail sur la sonorisation, la présence scénique...) en amont d'un concert.
- Réécrire les modalités de fonctionnement du studio d'enregistrement à vocation pédagogique et les moyens dédiés.
- Poursuivre la mise en place des ateliers d'initiation à la pratique musicale ou à la technique, notamment en direction des femmes, personnes trans et non-binaires.
- Développer l'accompagnement des femmes et augmenter leur proportion/représentation parmi les groupes adhérents (+5 % par an), accompagner les pratiques de façon à favoriser une mixité générale.

#### Sur l'accompagnement à la structuration des projets :

- Actualiser le projet, les objectifs et les modalités d'accompagnement du Centre ressource.
- Maintenir un volume similaire d'accompagnement par le Centre ressource chaque année et poursuivre l'adaptation des outils proposés.
- Poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA porteur-se-s d'un projet artistique et culturel, dans le cadre d'un partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine.
- Maintenir le volume de formations proposées et renforcer le nombre de personnes bénéficiaires.
- Faire évoluer l'offre de formation pour délivrer des formations certifiantes avec des blocs de compétences.
- Améliorer les conditions d'accueil et de déroulement des formations avec un espace dédié, protégé des nuisances sonores liées aux autres activités du lieu.
- Poursuivre l'alimentation de la plateforme pédagogique en ligne de l'organisme de formation.
- Consolider la mission de pôle musical transversal, en augmentant les capacités d'accueil de structures via les bureaux partagés.

#### Sur l'accompagnement à la diffusion :

- Maintenir dans le projet de diffusion la part d'événements organisés par des associations dans le cadre de mises à disposition.
- Accompagner les associations autour des enjeux de développement durable et de prévention des risques, en lien avec des acteurs comme le Collectif des Festivals, l'Orange Bleue et la mission d'intérêt régionale sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- Maintenir la place donnée aux groupes adhérents dans la diffusion, pour garantir la continuité de leur accompagnement.
- Poursuivre le travail de structuration de la saison des « Open Air », les investissements et aménagements extérieurs.

#### **Volumes prévisionnels et/ou indicateurs :**

##### Accompagnement des pratiques :

- Répétition : une moyenne de 350 usager-e-s par an, la proposition d'environ 9 000 heures de répétition
- Studio d'enregistrement : 5 accompagnements par an
- Répétitions scéniques, filages, résidences : la mise à disposition du Club pour environ 60 jours de filages par an
- Répétitions publiques/accompagnées : une moyenne de 20 groupes accompagnés par an
- Ateliers de pratique instrumentale et d'initiation : 10 ateliers dont la moitié dédiée à l'encouragement de la pratique des femmes, personnes trans et non-binaires
- Horizons : un accompagnement de 3 à 4 groupes par an (en fonction des effectifs des groupes et des besoins des projets)
- Résidences de coopération (ancien nom : résidences mutualisées) : un accompagnement de 1 à 2 groupes par an (en fonction des effectifs des groupes et des besoins des projets)
- Augmenter la part de musiciennes parmi les adhérent-e-s de 5 points de % chaque année : 20% en 2023, 25% en 2024, 30% en 2025, 35% en 2026

##### Accompagnement à la structuration des projets :

- Rendez-vous conseils : une moyenne de 150 personnes accompagnées par an
- Accompagnement des bénéficiaires du RSA : 7 accompagnements par an
- Événements ressources : 2 rencontres ressources & 1 temps fort annuel « JIRAI » (7 ateliers)
- Nombre de modules de formations professionnelles : entre 12 et 15 formations différentes
- Nombre de sessions : une moyenne de 25 formations par an
- Nombre de stagiaires : la formation de 150 personnes en cumulé

Accompagnement à la diffusion :

- Événements produits par des associations : de 20 à 25 jours de concerts par an
- Événements produits par le Jardin Moderne : 5 à 8 concerts (5 temps forts annuels, 3 événements ponctuels et/ou hors les murs)
- Expositions : 4 à 6 expositions associées à 4 concerts ou performances dans le cadre de vernissages (ou temps forts liés à l'exposition)
- Augmenter la part de musiciennes sur scène de 10 points de % chaque année, soit : 20% en 2023, 30% en 2024, 40% en 2025, 50% en 2025

## Volet 2 : Être un lieu de vie pour faire des rencontres, pour s'investir, pour contribuer

### Le projet :

Le Jardin Moderne est un véritable lieu de vie et de rencontres qui se matérialise notamment par la présence du Café où se concentrent plusieurs activités (bar, restaurant, expositions, répétitions publiques, concerts...). Cet espace central favorise le croisement entre les différentes personnes fréquentant le Jardin Moderne : salarié·e·s de l'association, usager·e·s du restaurant, musicien·ne·s, stagiaires de la formation, membres des bureaux partagés. Il favorise les rencontres, le partage et la convivialité par un accueil et un cadre chaleureux, où il est possible de boire un verre et de manger à tout heure.

Cette dimension prend également vie grâce à la gouvernance démocratique de l'association, favorisant une démarche collective et participative. L'association s'appuie sur un collectif de bénévoles investis dans le Conseil d'Administration et/ou le Bureau, ainsi que sur les temps d'exploitation des événements via différentes missions (technique lumière, technique son, accueil, billetterie). Les bénévoles sont accueilli·e·s, formé·e·s et accompagné·e·s dans leur parcours de bénévolat. L'Assemblée générale et le rendez-vous bimestriel des bénévoles permettent d'accueillir de nouvelles personnes et d'échanger autour du projet. Selon les envies, de nouvelles missions de bénévolat ou de nouvelles formes d'investissement peuvent être testées ou proposées par les adhérent·e·s.

### Orientations & objectifs :

- Aménager les espaces intérieurs et extérieurs pour assurer davantage de convivialité et de commodité.
- Développer l'hébergement de structures pour assurer la mutualisation de moyens et consolider la mise en place d'un pôle d'accompagnement transversal.
- Actualiser l'organisation opérationnelle de l'équipe (nouvel organigramme, révision des fiches de poste...).
- Cultiver la gouvernance démocratique de l'association.
- Améliorer la diffusion de l'information en interne, aux salarié·e·s et aux adhérent·e·s.
- Développer des actions spécifiques pour continuer d'animer la dynamique et le collectif des bénévoles : mise en place de chantiers participatifs, développement de missions bénévoles au-delà des événements concerts...
- Assurer l'implication des musicien·ne·s dans le projet ainsi que l'accueil des initiatives des adhérent·e·s pour faire vivre et animer le Café plus régulièrement.

### Volumes prévisionnels et/ou indicateurs :

- Nombre de bénévoles
- Nombre d'adhérent·e·s
- Analyse H/F des équipes (permanente, intermittente, gouvernance, bénévolat...)
- Nombre de jours d'ouverture du restaurant : 150

## Volet 3 : Être une association inclusive qui accueille chacun-e dans le respect de sa singularité

### Le projet :

Les actions du Jardin Moderne visent à renforcer les droits culturels des personnes, grâce à un lieu ouvert et accessible à toutes et tous, dans lequel chacun-e est amené à participer et contribuer au projet. L'association travaille au quotidien pour une accessibilité et égalité réelle dans le secteur musical (égalité des genres, accessibilité aux personnes en situation de handicap, accessibilité tarifaire, lutte contre toutes les formes de discrimination...). Il s'agit d'un processus continu qui nécessite un engagement permanent et sur du long terme pour faire évoluer les usages et les pratiques, en association avec les personnes concernées.

Cela demande un travail de médiation au quotidien, de veille pour rester ouvert à toutes les esthétiques, toutes les pratiques, aux usages en constantes évolutions. Cela demande également de réaliser une veille pour adapter son fonctionnement, ses tarifs, ses activités et sa communication afin d'assurer son accessibilité auprès de toutes et tous. L'association doit également créer les conditions pour que les usager-e-s puissent contribuer activement au projet, et que celles et ceux qui ne connaissent pas le lieu, puissent bénéficier d'un égal accès à l'information. L'association doit également prévenir les risques en milieu festif et lutter contre toutes les formes de discrimination. Elle fait notamment face à un enjeu qui concerne l'ensemble des musiques actuelles, et même l'ensemble de la société, à savoir la lutte contre les inégalités de genre et les violences sexistes, sexuelles, homophobes, transphobes et racistes. Cela ne peut se faire sans le développement de moyens humains.

### Orientations & objectifs :

En lien avec l'ensemble de ces enjeux, l'association souhaite :

- Mettre en place une réflexion autour de l'accueil et de l'accessibilité au sens large.
- Analyser la fréquentation et la pratique des publics et des usager-e-s.
- Maintenir la proposition de tarifs accessibles et équitables : Carte « Sortir ! » et Pass Culture pour les studios de répétition, dispositif Qualif'Emploi en partenariat avec le Conseil régional de Bretagne (pour les demandeur-euse-s d'emploi ne bénéficiant pas de droits à la formation professionnelle continue), gratuité ou tarifs accessibles pour les événements et les ateliers.
- Assurer une mixité de fréquentation en développant des actions et des partenariats avec des espaces jeunes, des lycées, l'enseignement supérieur, le champ social, des structures liées au handicap, des structures socio-culturelles, sur le territoire départemental.
- Mettre en place des actions hors les murs pour aller à la rencontre d'une diversité de personnes et faire connaître le Jardin Moderne (interventions dans l'enseignement supérieur, participation à des événements dans l'espace public comme le « dimanche au Thabor », partenariat avec la bibliothèque des Champs Libres...).
- Mettre en place des actions spécifiques pour développer la pratique musicale et la représentation des femmes, personnes trans et non-binaires (ateliers de pratique, partenariat avec des écoles de musique...).
- Consolider les événements « temps forts » produits par le Jardin Moderne, identifiables facilement par le public et reconduits dans la durée.
- Aller à la rencontre de nouvelles associations organisatrices de concerts et partenaires, créer des cartes blanches pour encourager les associations partageant les valeurs du Jardin Moderne.
- Favoriser l'identification du Jardin Moderne au sein du quartier Moulin du Comte, dans les communes environnantes, et auprès des structures de la Z.I. route de Lorient, via des actions de communication, d'information, de médiation.
- Créer une nouvelle identité graphique institutionnelle et actualiser les supports de communication.

Les conditions pour mettre en œuvre ces objectifs :

- Développer des moyens humains avec un poste mêlant gestion de projets d'action culturelle, médiations et relations aux publics, pour coordonner une démarche d'accessibilité au sens large et mettre en place l'ensemble de ces partenariats et actions.
- Poursuivre le travail de formation des équipes permanentes, intermittentes et bénévoles, pour qu'elles soient sensibilisées aux différentes formes de discriminations et portent d'une voix commune ce projet inclusif.
- Poursuivre l'amélioration de la desserte en transports en commun en soirée pour que le lieu soit réellement accessible à toutes et tous.

**Volumes prévisionnels et/ou indicateurs** (avec la mise en place d'un poste dédié) :

- L'organisation de 25 actions culturelles, dont 5 projets au long cours (coopération ATM/Antipode incluse)
  - L'organisation d'une dizaine d'actions ponctuelles hors les murs (interventions en université notamment, sensibilisations, présentations du Jardin Moderne...)
  - L'organisation d'une dizaine de médiations/actions au Jardin Moderne

- L'organisation d'1 projet au long cours par an
- 4 projets avec l'Association Trans Musicales et l'Antipode (Sound From, 2 parcours découverte, Girls Rock Camp) sous réserve de l'évolution du projet de coopération

#### Volet 4 : Être un acteur qui participe activement aux coopérations territoriales

##### **Le projet :**

Le Jardin Moderne est un des maillons de la chaîne territoriale des pratiques musicales. Sa singularité, sa force, sa complémentarité avec les autres acteurs réside dans sa capacité à accueillir et accompagner les pratiques musicales, notamment grâce à l'activité de répétition ; sa capacité à accueillir un certain nombre d'associations du territoire pour organiser des concerts ; sa capacité à informer et former les personnes qui développent des projets personnels ou professionnels grâce à l'activité du Centre ressource et de l'Organisme de formation. Par ailleurs, Le Jardin Moderne fait partie des derniers lieux en région disposant d'une activité d'information/ressource et d'un poste permanent dédié.

Par la diversité des ressources et de l'accompagnement proposé, il permet d'assurer la continuité de la pratique musicale, la création, la diffusion et la formation. Le Jardin Moderne met en avant ses compétences spécifiques et peut être force de proposition grâce à son expérience.

Par ailleurs, la coopération fait partie de l'ADN du Jardin Moderne : cette dimension représente une valeur, un enjeu et un principe d'action. En témoigne l'histoire de l'association, sa création par des musicien·ne·s et des associations représentatives de l'ensemble de la scène musicale locale, et son premier nom historique « Le Collectif ». Aujourd'hui, Le Jardin Moderne continue de rassembler et de favoriser les coopérations entre ses membres adhérents, dont une cinquantaine de personnes morales.

La coopération avec l'Antipode et l'Association Trans Musicales, ainsi que d'autres structures associées, constitue une dimension importante dans le projet du Jardin Moderne. Autour d'enjeux partagés, les trois structures coopèrent sur des actions concrètes pour la structuration artistique du territoire, avec des dispositifs et projets d'accompagnement, où chacune des structures inscrit son action en complémentarité.

Le Jardin Moderne travaille également en concertation avec le 4bis et Dooinit sur le développement des pratiques et de la ressource, mais aussi avec les autres organismes de formation régionaux (Le Collectif des Festivals, Drom...).

L'association est adhérente de différentes initiatives, espaces de coopération, fédérations ou réseaux, à différents échelons territoriaux :

- Régional : AprèsMai (réseaux des lieux musiques actuelles en Bretagne), Supermab (espace de coopération pour les musiques actuelles en Bretagne), HF Bretagne (égalité entre les femmes et les hommes dans les arts et la culture)...
- National : le Collectif RPM (recherche en pédagogie musicale), la Fédélisma (Fédération des lieux musiques actuelles), le SMA (Syndicat des musiques actuelles)...

Sa présence dans les fédérations et réseaux permet de donner un écho aux voix et expériences de ses adhérent·e·s, sur la question des pratiques, de l'organisation de concerts, de la ressource et de la formation. Cela permet de contribuer à la co-construction des politiques publiques et de faire identifier le projet à un échelon régional. Cela favorise également le partage d'expériences et de ressources avec les différents acteurs.

##### **Orientations & objectifs :**

- Travailler avec la Ville de Rennes pour augmenter le nombre de places dans les bureaux partagés afin de renforcer la mutualisation et la coopération des acteurs au niveau local, tout en préservant les espaces de travail et d'accueil essentiels aux activités de l'association Jardin Moderne.
- Actualiser le projet de coopération porté par l'Association Trans Musicales, l'Antipode et le Jardin Moderne, pour aboutir à un nouveau projet commun autour de la structuration artistique du territoire (définition et évolution des enjeux, objectifs, corpus d'actions, gouvernance, portage administratif...).
- Renforcer les coopérations déjà existantes sur la formation professionnelle et la ressource avec une implication active au sein des réseaux et espaces régionaux (Supermab, AprèsMai), et notamment sur des groupes de travail Supermab autour des pratiques en amateur, la ressource et la formation.
- Recenser les besoins en formation professionnelle avec les différents partenaires et acteurs autour d'une mission régionale et faire évoluer l'offre du Jardin Moderne, cultiver la complémentarité de l'offre sur le territoire et la coopération avec les acteurs de la formation.
- Continuer de porter une attention aux acteurs émergents (groupes, lieux et associations culturelles) pour inscrire les activités et le projet en complémentarité des leurs.
- Poursuivre la présence et participation de l'association au sein des réseaux nationaux (SMA, Fédélisma, Collectif RPM).

##### **Volumes prévisionnels et/ou indicateurs :**

- Nombre de structures / personnes morales adhérentes du Jardin Moderne
- Nombre d'adhésion du Jardin Moderne à des structures
- Nombre de partenaires

## VOLUMES ANNUELS PRÉVISIONNELS – 2023 - 2026

<b>Accompagnement des pratiques (nombre groupes)</b>	<b>411</b>
Répétition (nombre de groupes usagers)	350
Répétition (nombre d'heures)	9 000
Enregistrement (nombre d'accompagnements)	5
Répétitions scéniques, filages, résidences (nombre de groupes)	30
Répétitions scéniques, filages, résidences (nombre de jours)	60
Répétitions publiques/accompagnées (nombre de groupes)	20
Ateliers de pratique instrumentale et d'initiation (nombre d'ateliers)	10
Horizons (nombre de groupes)	3 à 4
Résidences de coopération (nombre de groupes)	1 à 2
Actions culturelles (nombre d'actions/interventions hors les murs)	10
Actions culturelles (nombre d'actions/médiations au Jardin Moderne)	10
Actions culturelles (nombre de projets au long cours Jardin Moderne)	1
Actions culturelles (nombre de projets en coopération avec l'ATM/Antipode)	4
<b>Accompagnement à la structuration</b>	
Information-ressource (nombre de personnes)	150
Information-ressource bénéficiaires du RSA (nombre de personnes)	7
Événements ressources (nombre d'ateliers et rencontres)	9
Organisme de formation (nombre de sessions)	25
Organisme de formation (nombre de personnes)	150
<b>Accompagnement à la diffusion des projets locaux</b>	<b>43</b>
Concerts Jardin Moderne (nombre de soirées maximum)	8
Concerts associations (nombre de soirées maximum)	20 à 25
Expositions (nombre maximum)	6
Vernissages (nombre maximum)	4

<b>Focus égalité des genres / parité : objectifs de progression fixés par le Jardin Moderne</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Part des musiciennes adhérentes sur 1 000 adhérent·e·s (en %)	20 %	25 %	30 %	35 %
Part des musiciennes adhérentes sur 1 000 adhérent·e·s (en nombre)	200	250	300	350
Part des musiciennes sur scène sur 350 musicien·ne·s (en %)	20 %	30 %	40 %	50 %
Part des musiciennes sur scène sur 350 musicien·ne·s (en nombre)	70	105	140	175

**ANNEXE II BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET**

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Total Produits d'exploitation ( I )</b>	<b>972 468</b>	<b>925 492</b>	<b>937 819</b>	<b>957 767</b>
<b>707 – Vente de marchandises (Bar &amp; Restaurant)</b>	<b>188 373</b>	<b>193 082</b>	<b>197 909</b>	<b>202 857</b>
<i>Bar</i>	130 000	133 250	136 581	139 996
<i>Restaurant</i>	58 373	59 832	61 328	62 861
<b>706-708 – Production vendue (Services d'intérêt général)</b>	<b>156 800</b>	<b>160 800</b>	<b>171 800</b>	<b>171 800</b>
<i>Formations</i>	86 000	90 000	90 000	90 000
<i>Bureaux partagés</i>	7 800	7 800	7 800	7 800
<i>Prestations diverses</i>	2 000	2 000	2 000	2 000
<i>Répétition et ateliers de pratique</i>	50 000	50 000	60 000	60 000
<i>Mises à disposition événements associations locales</i>	11 000	11 000	12 000	12 000
<b>TOTAL 70 - Chiffre d'affaires NET</b>	<b>345 173</b>	<b>353 882</b>	<b>369 709</b>	<b>374 657</b>
<b>% CA sur total produits</b>	<b>35 %</b>	<b>38 %</b>	<b>39 %</b>	<b>39 %</b>
<b>74 – Total Subventions Exploitation</b>	<b>558 036</b>	<b>539 110</b>	<b>539 110</b>	<b>539 110</b>
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>418 360</b>	<b>438 000</b>	<b>438 000</b>	<b>438 000</b>
<i>ÉTAT : DRAC Bretagne</i>	40 000	40 000	40 000	40 000
<i>Conseil régional de Bretagne</i>	65 000	65 000	65 000	65 000
<i>Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine</i>	65 360	75 000	75 000	75 000
<i>Ville de Rennes</i>	234 000	244 000	244 000	244 000
<i>Ville de Rennes : compensation fluides</i>	14 000	14 000	14 000	14 000
<b>Subventions conjoncture économique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Aides à l'emploi : Ville de Rennes</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>
<b>Subventions projets Jardin Moderne</b>	<b>57 610</b>	<b>83 110</b>	<b>83 110</b>	<b>83 110</b>
<i>Conseil régional de Bretagne : Formation bénévoles FDVA</i>	860	860	860	860
<i>Conseil régional de Bretagne : Formation Qualif Emploi</i>	40 000	40 000	40 000	40 000
<i>Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine : BRSA</i>	6 750	6 750	6 750	6 750
<i>Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine : CALPAE</i>	5 000	5 000	5 000	5 000
<i>Autres subventions projets Jardin Moderne</i>	5 000	30 500	30 500	30 500
<b>Subventions projets Coopération</b>	<b>64 066</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>ETAT : DRAC Bretagne Musiques</i>	20 000			
<i>ETAT : DRAC Bretagne Culture/Justice</i>	5 000			
<i>ETAT : SPIP 35 administration pénitentiaire</i>	2 500			
<i>SACEM Action culturelle</i>	2 000			
<i>Rennes Métropole</i>	27 000			
<i>Autres subventions Coopération</i>	7 566			
<b>756 – Cotisations</b>	<b>16 000</b>	<b>16 000</b>	<b>16 000</b>	<b>16 000</b>
<b>789 – Utilisation des Fonds dédiés</b>	<b>6 500</b>	<b>3 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
<b>79 – Reprises</b>	<b>46 759</b>	<b>13 500</b>	<b>12 000</b>	<b>27 000</b>
<i>Reprises sur Amortissements</i>				
<i>Reprises sur Provisions</i>	29 439			
<i>Reprises sur Provisions Retraite</i>	10 820	5 000	5 000	20 000
<i>Transfert de charges</i>	6 500	8 500	7 000	7 000

<b>Total Charges d'exploitation ( II )</b>	<b>978 961</b>	<b>931 796</b>	<b>943 030</b>	<b>963 807</b>
<b>60 – Total Achats</b>	<b>130 127</b>	<b>111 672</b>	<b>111 220</b>	<b>112 857</b>
601-607 – Achats Bar Restaurant	63 012	64 022	65 570	67 157
604 – Sous-traitance directe	54 865	35 150	33 150	33 150
<i>Ss-Total Sous-Traitance Jardin Moderne</i>	35 650	35 150	33 150	33 150
Ateliers	5 000	5 000	5 000	5 000
Sécurité	18 000	18 000	18 500	18 500
Artistique	5 000	5 000	5 000	5 000
Informatique	3 150	3 150	3 150	3 150
Technique	4 500	4 000	1 500	1 500
<i>Ss-Total Sous-Traitance Coopération</i>	19 215	0	0	0
606 – Achats Mat. & Fournitures	12 250	12 500	12 500	12 550
<b>61 – Total Services extérieurs</b>	<b>53 590</b>	<b>50 080</b>	<b>50 180</b>	<b>50 180</b>
612 – Crédit-bail photocopieur	2 400	2 400	2 400	2 400
613 – Locations	8 490	4 980	4 980	4 980
614 – Charges Locatives	14 000	14 000	14 000	14 000
615 – Entretien Maintenance	21 400	21 400	21 500	21 500
616 – Assurances	5 500	5 500	5 500	5 500
618 – Documentation, séminaires	1 800	1 800	1 800	1 800
<b>62 – Total Autres Services extérieurs</b>	<b>65 733</b>	<b>61 401</b>	<b>63 466</b>	<b>62 033</b>
621 – Personnel extérieur	4 250	2 000	2 000	2 000
622 – Honoraires	13 330	12 850	13 850	12 850
623 – Publicité communication	17 392	17 032	17 032	16 532
624 – Transports de biens	500	500	500	500
625 – Déplacements Missions Réceptions	18 406	16 600	16 600	16 600
626 – Poste & Télécommunications	5 500	6 000	7 000	7 000
627 – Frais bancaires	2 855	2 919	2 984	3 051
628 – Adhésion et presta admin	3 500	3 500	3 500	3 500
<b>63 – Total Impôts &amp; Taxes sur rémunérations</b>	<b>11 700</b>	<b>11 650</b>	<b>12 150</b>	<b>12 150</b>
<b>64 – Total Masse salariale</b>	<b>665 595</b>	<b>649 694</b>	<b>652 464</b>	<b>675 297</b>
<i>Ratio masse salariale sur budget global</i>	68 %	70 %	69 %	70 %
<b>641 – Salaires bruts</b>	<b>501 665</b>	<b>490 747</b>	<b>492 830</b>	<b>509 998</b>
<i>Total Salaires Bruts Jardin Moderne</i>	482 372	490 747	492 830	509 998
Permanents CDI + CDD	404 000	414 460	416 532	418 615
CDD remplacement	6 000	6 000	6 000	6 000
CDD Ateliers & Ressource	1 000	1 000	1 000	1 000
CDD Accompagnement pratiques musicales	1 000	2 000	2 000	2 000
CDD Formation occasionnelle	24 000	24 000	24 000	24 000
CDDU Technique	24 000	24 000	24 000	24 000
CDDU Artistes	4 000	5 000	5 000	5 000
Variation CP	1 000	2 500	2 500	2 500
Avantages en nature	2 500	2 500	2 500	2 500
Indemnités fin de contrats	10 820	5 000	5 000	20 000
Activités sociales & culturelles CSE	2 252	2 287	2 298	2 383
Forfait Mobilités Durables	1 800	2 000	2 000	2 000
<i>Total Salaires Bruts Coopération</i>	19 293	0	0	0
<b>645/648 – Cotisations sociales</b>	<b>163 931</b>	<b>158 947</b>	<b>159 634</b>	<b>165 299</b>
<b>65 – Autres charges (SACEM &amp; Graphisme)</b>	<b>16 216</b>	<b>15 800</b>	<b>15 800</b>	<b>15 790</b>
<b>6811 – Dotations aux Amortissements</b>	<b>33 000</b>	<b>30 500</b>	<b>36 750</b>	<b>34 500</b>
<b>6815 – Dotation aux Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>689 – Reports en Fonds dédiés</b>	<b>3 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
<b>Résultat d'Exploitation ( I - II )</b>	<b>-6 493</b>	<b>-6 305</b>	<b>-5 211</b>	<b>-6 041</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>1 566</b>	<b>1 600</b>	<b>1 630</b>	<b>1 665</b>
<b>Charges financières</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat Financier</b>	<b>1 536</b>	<b>1 600</b>	<b>1 630</b>	<b>1 665</b>
<b>Produits exceptionnels &amp; Quote-part subventions investissement</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 043</b>	<b>1 295</b>	<b>2 419</b>	<b>1 624</b>
Charges exceptionnelles	1 043	1 295	2 419	1 624
Charges sur exercices antérieurs				
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>4 958</b>	<b>4 705</b>	<b>3 582</b>	<b>4 376</b>
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
<b>Total des produits</b>	<b>980 034</b>	<b>933 092</b>	<b>945 449</b>	<b>965 432</b>
<b>Total des charges</b>	<b>980 033</b>	<b>933 091</b>	<b>945 448</b>	<b>965 432</b>
<b>EXCÉDENTS OU DÉFICITS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ANNEXE III :**  
**Contributions non financières apportées par les collectivités publiques**

La Ville de Rennes met à disposition de l'association des locaux à titre gratuit. La valeur locative annuelle des locaux est à ce jour estimée à 78 048 €.

## **Annexe IV :**

### **Plan d'action relatif à la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)**

Le Jardin Moderne a établi un plan d'action relatif à la lutte contre les VHSS dans le cadre d'une feuille de route générale pour aller vers plus d'égalité des genres, validés lors d'une assemblée générale extraordinaire le 15/01/2022.

#### **Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel**

Le Jardin Moderne respecte l'ensemble des dispositions prévues au Code du travail en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel. L'association mène depuis 2020 un plan d'action important pour protéger l'ensemble des équipes bénévoles ou salariées ainsi que les publics accueillis. Elle a tenu le 15 janvier 2022 une assemblée générale extraordinaire durant laquelle les adhérent-e-s ont validé une feuille de route fixant des objectifs sur la période 2023-2026.

L'association assure par ailleurs une stricte égalité professionnelle quant au niveau des rémunérations et la répartition des tâches, sans distinction de genre.

#### **Former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS**

L'ensemble du personnel permanent et le conseil d'administration de l'association ont suivi une formation accompagnée par La Petite et PlusEgales en 2021 et 2022 pour partager les constats, les enjeux et les actions à mener pour lutter efficacement contre les violences sexistes et sexuelles. Les élu-e-s du CSE sont également formé-e-s selon les dispositions légales.

#### **Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques**

L'association poursuit ce travail de formation chaque année pour maintenir un niveau de formation à destination de l'ensemble du personnel permanent, notamment les nouvelles personnes recrutées.

Elle a également mené en 2022 un travail de sensibilisation aux risques psychosociaux avec le soutien de la médecine du travail, traitant notamment des risques relatifs à ces types de violences.

Le DUER (Dossier Unique d'Évaluation des Risques professionnels) inclut également les risques liés aux violences sexuelles et sexistes.

Enfin, un travail est mené en partenariat avec les associations organisatrices d'événements, reposant souvent uniquement sur des équipes bénévoles, afin de les accompagner dans la mise en place d'actions de prévention et pour améliorer la place des femmes dans les programmations artistiques.

#### **Créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu**

Un protocole de signalement est en place et sera mis à jour en fonction de l'évolution du contexte législatif et adapté en fonction des retours des usager-e-s du lieu et des éventuels signalements qui seront consignés. Il prévoit un dispositif de recueil et traitement des signalements, une procédure d'enquête et des sanctions selon le statut des personnes commettant des violences et la nature des actes constatés. Enfin, il prévoit une procédure d'accompagnement des personnes victimes.

#### **Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS**

Le suivi des actions de lutte contre les VHSS comprend la mise à jour annuelle du DUER, la veille partagée auprès des structures partenaires telles que l'Antipode et les Transmusicales, le Collectif des festivals, Supermab, HF Bretagne, la Fedelima et le Syndicat des Musiques Actuelles.

Par ailleurs, une feuille de route pour aller vers plus d'égalité des genres a été validée en assemblée générale extraordinaire le 15 janvier 2022, et s'engage sur des objectifs et indicateurs chiffrés.

## Formulaire applicable aux personnes morales de droit privé (entreprise, association, etc)

- Nom de la structure demandeuse : Association Le Jardin Moderne
- Raison sociale /statut juridique : Association loi 1901 SIREN : 41954171900011
- Identité du dirigeant : Conseil d'administration de l'association
- Nombre de salariés de l'entité : 16,44 ETP au 31/12/2022

### Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	OUI	NON
<b>1.1 Mise en place d'un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ?</b> <i>(dispositif prévu à l'article L.1153-5 du code du travail)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>1.2 Désignation d'une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ?</b> <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : Florian DUPERRAY, élu CSE - Cette personne a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>1.3 Désignation d'une personne référente hors CSE ?</b> <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : Juliette JOSSELIN, Codirectrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>1.4 Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ?</b> <i>(mention obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>1.5 Elaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ?</b> <i>(obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3)</i> - Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) : Document joint au présent formulaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure	OUI	NON
<b>Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS dans les deux dernières années par le représentant de la structure ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Date de la formation (ou de l'inscription) : 15 et 16 mars 2021 + 30 avril 2021 - Nom et fonction du représentant inscrit : Juliette JOSSELIN et Thomas REMILLIEUX, Codirection. <i>Si oui, transmettre un justificatif de formation nominatif (attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours)</i>		
<b>Suivi d'une formation aux VHSS dans les deux dernières années des encadrants, référents et responsables RH ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Nombre de personnes déjà formées dans les 2 dernières années : 7. - Nombre de personnes restant à former : 0.		
<b>Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Décrire les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure auprès des équipes (affichage, information, formation, etc) – combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS ? Affichages et courriels à destination du personnel, formation sur plusieurs jours de toute l'équipe permanente en 2021, rappels réguliers en réunion d'équipe.		
<b>Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ?</b> Info « LaCultureDitStop » transmise au personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Sous quelle forme ? Rappel des rôles référents CSE, sollicitation possible de la codirection, rappels réguliers en réunion d'équipe mensuelle</b>		

## Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »

Je soussignée Maryline BERTHELOT représentante de l'association Le Jardin Moderne. m'engage à mettre en œuvre en 2023 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

1. **Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel** (ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc)
2. **Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**
  - Nombre de personnes de la structure formées en 2021 : 14
  - Recyclage en formation interne effectué en janvier 2023
  - Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)
3. **Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**
  - Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition : brochure diffusée *La Culture Dit Stop*
  - Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
  - Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS : référent CSE + Codirectrice
  - Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 : 0 (toute l'équipe a été formée en 2021 et des rappels réguliers et formations internes sont mis en œuvre).
  - Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles) : accompagnement des associations organisatrices pour la mise en place d'actions de prévention à destination de leurs publics et pour améliorer la place des femmes sur scène.
4. **Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**
  - Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
  - Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
  - Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement
5. **Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées :** actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le : 06/03/2023 à Rennes

Signature

